

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Atelier de rénovation de véhicules "Factory VO"

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC Renault Flins

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Philippe Billai

RCS / SIRET

4 1 0 2 0 6 2 0 5 0 0 0 3 2

Forme juridique SNC

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie                           | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))                          |
|---|---|
| Catégorie 1 soumis à examen au cas par cas sous catégorie b | Le projet concerne deux rubriques ICPE :<br>- 2930-1 : extension de capacité avec dépassement du seuil d'enregistrement<br>- 2930-2 : nouvelle rubrique ICPE sous le régime d'enregistrement. |

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consistera à implanter, au bâtiment NF, un atelier de réparation de véhicules automobiles légers et utilitaires.

Une extension du bâtiment NE, sous forme d'une structure légère, sera implanté au sud-ouest de ce bâtiment. Celui-ci abritera les zones de lavage et de diagnostic.

Une partie du bâtiment NE sera supprimé.

## 4.2 Objectifs du projet

Cet atelier aura pour mission de reconditionner des véhicules d'occasion dans un schéma industriel en assurant un haut niveau de qualité. L'objectif est de prolonger la durée de vie du véhicule d'occasion, de préserver sa valeur, de réduire le temps d'immobilisation et d'optimiser les coûts de remise en état.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Afin de mettre en place ce nouvel atelier, le bâtiment NF sera entièrement rénové :

- Grattage / déplombage de la dalle. Les déchets seront envoyés vers des filières de traitement adaptées. Ces déchets sont soumis à la réglementation TMD. Leur conditionnement et le transport se conformera à ces exigences.
- Résinage de l'ensemble du bâtiment NF.
- Création de huit fosses d'un mètre de profondeur pour la mise en place des équipements de peinture (cabines, aires de préparation). Des prélèvements et analyses ont préalablement été réalisés et ont permis de confirmer que ces terres remplissent les critères d'acceptation en ISDI. Les terres excavées seront envoyées en centre de traitement adapté.
- Implantation de bureaux, vestiaires et zones de vie.
- Implantation des installations process : ponts élévateurs, cabines peinture, laboratoires de préparation peinture, des cuves d'huile neuve et usagées et tuyauteries associées.

L'extension du bâtiment NE par une structure légère permanente nécessitera une rénovation de la dalle (actuellement utilisée comme parking) et l'installation de fondations de deux mètres de profondeur). Dans ce bâtiment seront implantées des installations de nettoyage véhicules (nettoyage haute pression et portiques de lavage à rouleaux) ainsi que des ponts élévateurs.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à implanter, au bâtiment NF, un atelier de rénovation de véhicules d'occasions d'une superficie de 8 400 m<sup>2</sup>. Cet atelier accueillera tout le processus industriel de diagnostic et de rénovation de véhicules d'occasion, y compris la retouche peinture.

Les opérations de lavage et diagnostics seront implantées dans le bâtiment léger d'une surface de xxxx m<sup>2</sup>.

Le bâtiment NF abritera les activités ICPE 2930-1 et 2930-2 au régime de l'enregistrement. Le sol de ce bâtiment sera résiné afin de prévenir tout risque d'infiltration en cas d'égouttures.

Un prestataire aura en charge le transport et le traitement des déchets vers des filières dûment agréées.

Les installations se situeront à l'intérieur du périmètre clôturé de l'usine, l'accès est strictement réservé aux personnels travaillant dans l'usine.

Une description plus complète du process est disponible dans le porter à connaissance.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à la procédure d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2930-1 et 2930-2.

Le projet sera soumis à dépôt de permis de construire pour l'extension du bâtiment NE.

Un porter à connaissance a été transmis à l'administration en date du 17 mars 2021.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques                               | Valeur(s)                |
|--|--------------------------|
| Surface de l'unité foncière AUBERGENVILLE                | 1 036 576 m <sup>2</sup> |
| Surfaces existantes sur l'unité foncière d'AUBERGENVILLE | 392 230 m <sup>2</sup>   |
| Surface du bâtiment NF                                   | 8 400 m <sup>2</sup>     |
| Surface de l'extension du bâtiment NE                    | 2 250 m <sup>2</sup>     |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Usine Renault Pierre Lefauchaux  
Boulevard Pierre Lefauchaux 78410  
AUBERGENVILLE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 8 6' 0 6" 24 Lat. 4 8° 9 8' 3 5" 40

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Aubergenville

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Dans le cadre de la production des véhicule, l'usine de Renault Flins a obtenu l'autorisation préfectoral d'exploiter des installations sur les communes de Flins sur Seine et Aubergenville (arrêté préfectoral n° 09-009/DDD du 2 février 2009)

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                      | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEFF la plus proche est situé à 120m des limites du site de Flins ( ZNIEFF 110001480 Carrières de Flins).  |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site de Flins se situe en plaine.  |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone la plus proche du site de Flins couverte par un arrêté de protection biotope est celle du "bout du monde" situé à 1,17km à l'Ouest des limites du site.     |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le parc naturel régional le plus proche du site de Flins est le parc naturel du Vexin, situé à 800 m au nord du site.   |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le monument historique le plus proche est l'église sainte Thérèse de l'enfant Jésus d'Elisabethville qui se situe à 400 m au Sud Ouest des limites du site de Flins |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Projet situé sur la zone de répartition de l'albien. Des mesures de prévention et protection sont mises en place pour éviter toute pollution (résinage de l'atelier, stockage des produits chimiques sur des rétentions capacitaires et compatibles avec les produits qu'elles pourraient contenir, présence de matériel anti-pollution). |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est situé à proximité de l'aire d'alimentation de captage de Flins Aubergenville. (résinage de l'atelier, stockage des produits chimiques sur des rétentions capacitaires et compatibles avec les produits qu'elles pourraient contenir, présence de matériel anti-pollution).  |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La site NATURA 2000 le plus proche est la carrière de Guerville situé à 5,3 km à l'Ouest des limites du site de Flins   |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>  |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Il engendra une consommation d'eau industrielle ainsi que d'eau potable supplémentaire.<br>L'eau industrielle est produite à partir d'eau brute prélevée dans la Seine. La consommation annuelle de l'atelier est estimée à 7650m3.<br>L'eau potable est alimentée par le réseau municipal. La consommation annuelle de l'atelier est estimée à 3058m3.<br>Les consommations sont détaillées dans le porter à connaissance. Elles représentent une augmentation de la consommation d'eau de 1,3 % par rapport à la consommation actuelle du site de Flins. |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Des terres seront excavées lors de la création des cabines de peinture et des fondations du bâtiment léger. Des prélèvements et analyses ont été réalisés et ont permis de valider que ces terres remplissent les critères d'acceptation en ISDI.  |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|                  |  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                  | <input type="checkbox"/>   | Il est concerné par le risque d'inondation par crue de la Seine. Le plan inondation du site comporte les mesures de protection à mettre en oeuvre en cas de crue.  |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
|                  | Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input checked="" type="checkbox"/>                  | <input type="checkbox"/>   | L'approvisionnement quotidien de pièces et de véhicules ainsi que l'évacuation des déchets génèreront une hausse de trafic de l'ordre de 34 camions par jour. L'activité actuelle de l'usine génère un trafic moyen de 400 véhicules par jour. |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |  |

|                  |  |                                     |                                     |   |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
|                  | Engendre-t-il des odeurs ?<br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | Engendre-t-il des vibrations ?<br>Est-il concerné par des vibrations ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Emissions</b> | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les principales émissions de l'atelier seront les émissions liées aux opérations de retouche peinture. Le détail de ces émissions est précisé dans le porter à connaissance.  |
|                  | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | Engendre-t-il des effluents ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les seules eaux rejetées sont celles issue des eaux vannes ainsi que la surverse des installations de lavage des véhicules.<br><br>Ces effluents seront traitées en station biologique avant rejet dans le milieu (Seine). Des prélèvements et analyses sont réalisés quotidiennement en sortie de station biologique et au niveau du point de rejet général en Seine conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site. |
|                  | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'installation génère des déchets dangereux et non-dangereux.<br>La gestion des déchets est confiée à prestataire qui en assure le collectage et l'élimination de l'ensemble du site. Il assure également la traçabilité des expéditions et la conformité des filières d'élimination.<br>Le tri sera réalisé à la source.<br><br>Les estimations en terme de tonnages ont été présentées dans le porter à connaissance.                       |

|   |   |                          |                                     |   |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'installation sera intégrée dans un bâtiment existant et se situe au coeur de l'usine. |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs ou notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont détaillées dans un porter à connaissance.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les activités qui vont être intégrées à ce projet sont déjà connues sur le site de Flins et des mesures de maîtrise des risques sont déjà en place. En effet, le site exploite déjà un atelier classé 2930-1, sous le régime de la déclaration. Par ailleurs, les installations de retouche peinture classées 2930-2 sous le régime de l'enregistrement seront semblables à celles exploitées sur le flux principal véhicule au titre de la rubrique 2940-2 sous le régime de l'autorisation (retouche bout de ligne au bâtiment D). De plus les activités sont à enregistrement alors que le site de Flins est déjà soumis au régime de l'autorisation.

Aussi, au vu des impacts de ce projet, des enjeux et de leur prise en compte, il ne nous semble pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input type="checkbox"/>            |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/>            |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input type="checkbox"/>            |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|-------|
|       |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Flins

le,

31 Mai 2021

Signature





## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

13-15

Extensio  
n

Nom de la voie

Quai le Gallo

Code postal

9 2 1 2 0

Localité

Boulogne Billancourt

Pays

France

Tél

01 76 82 62 00

Fax

Courriel

jean-philippe.billai@renault.com

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Malka

Prénom Elodie

Qualité

Responsable Environnement

Tél

0176825202

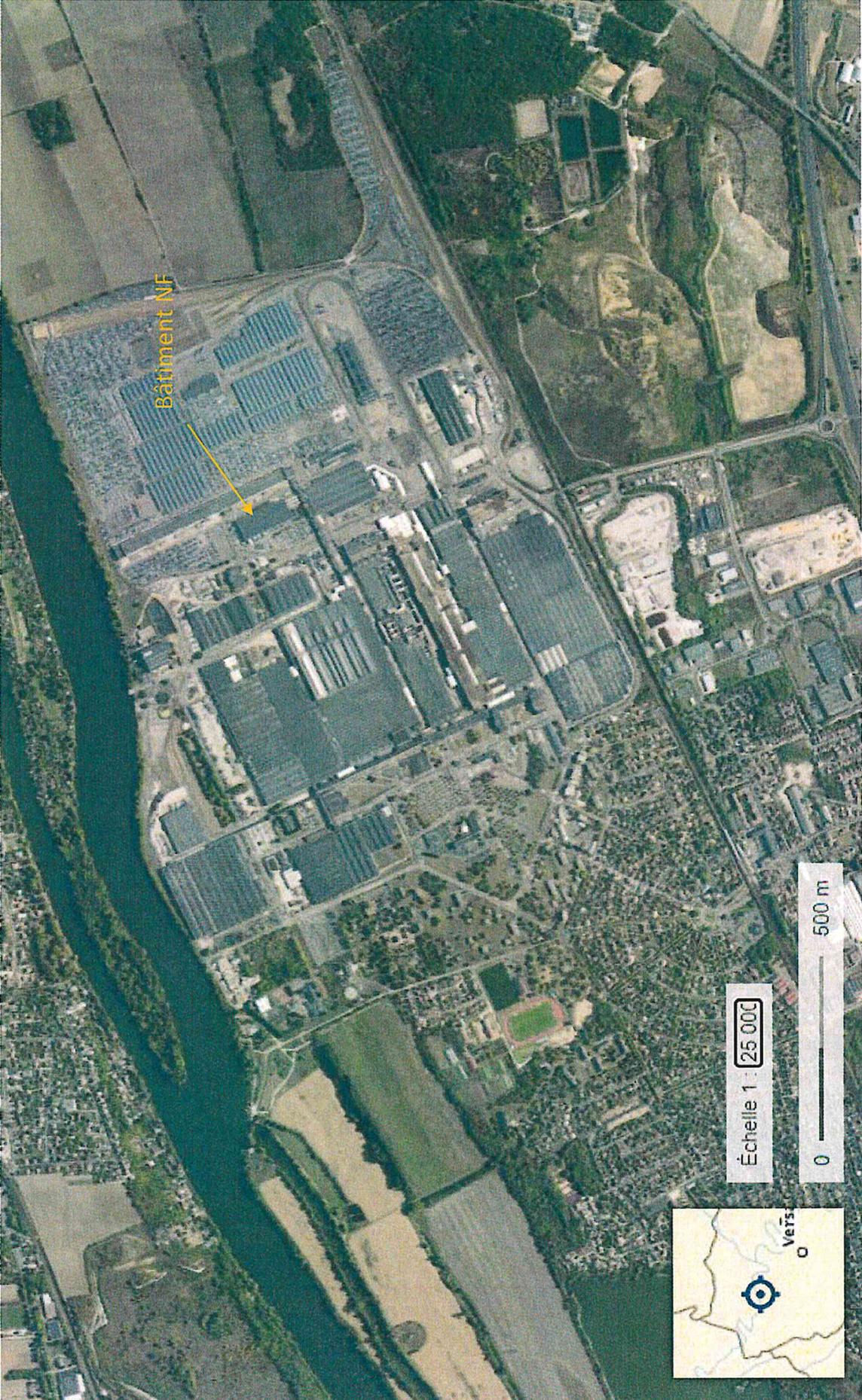
Fax

Courriel

Elodie.malka@renault.com

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**





Bâtiment NF

Échelle 1 : 25 000

0 ————— 500 m





## **Annexe 3**

**Formulaire demande d'examen  
au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une  
évaluation environnementale  
(Cerfa 14734\*03)**

Photographie du 28/05/2020

Bâtiment NF



# Localisation Géographique

1



Bâtiment NF

Photographie du 28/05/2020  
Bâtiment NF



# Localisation Géographique



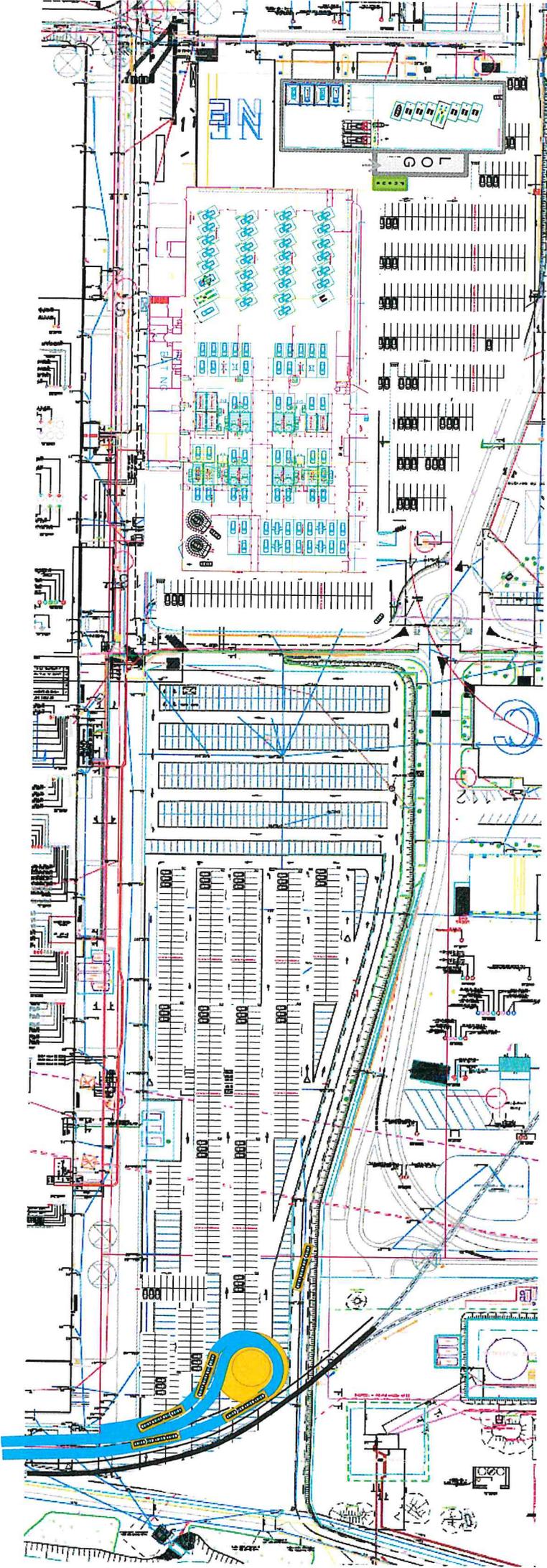
Bâtiment NF



# Annexe 5







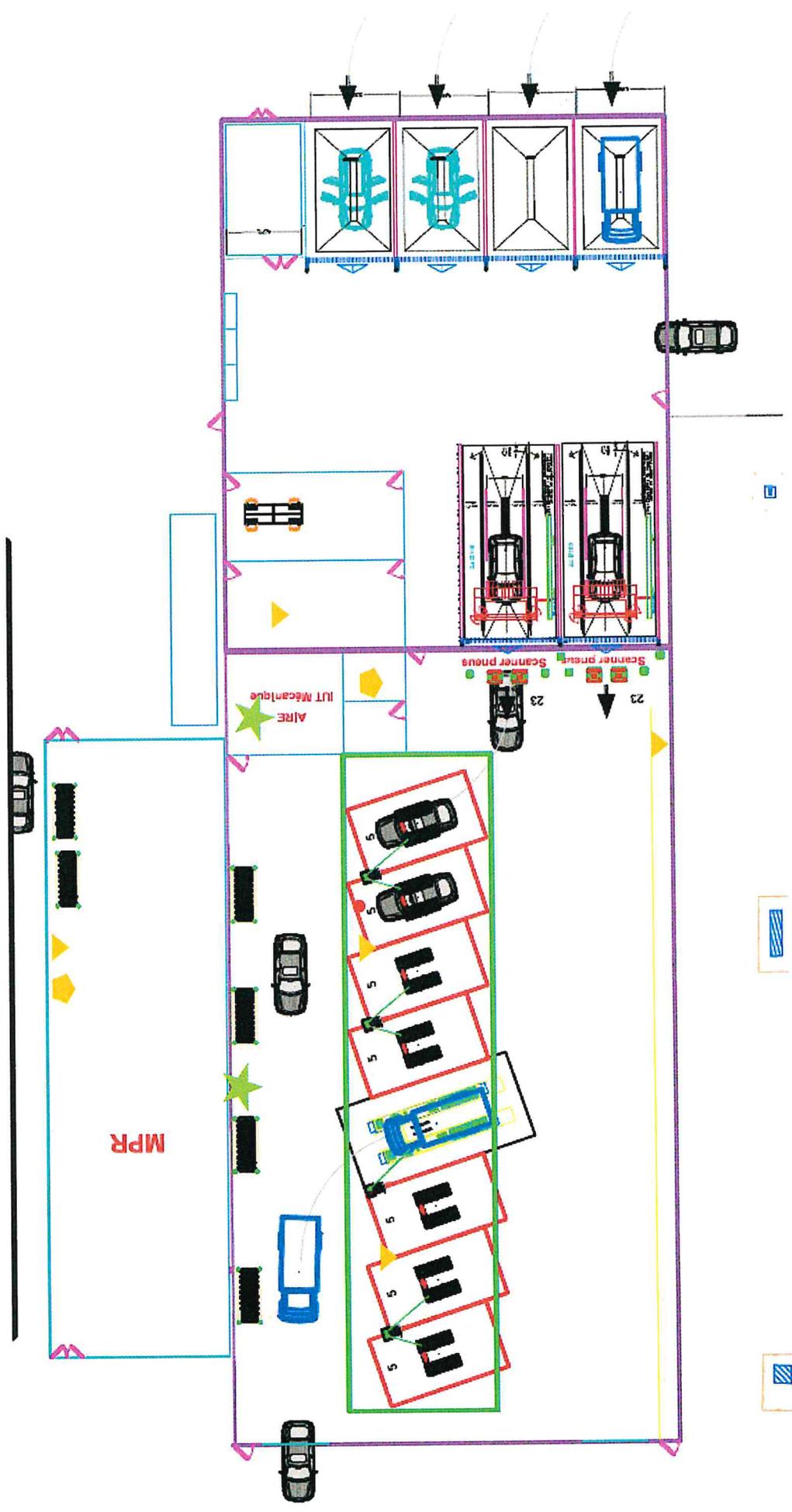
**Annexe 5**





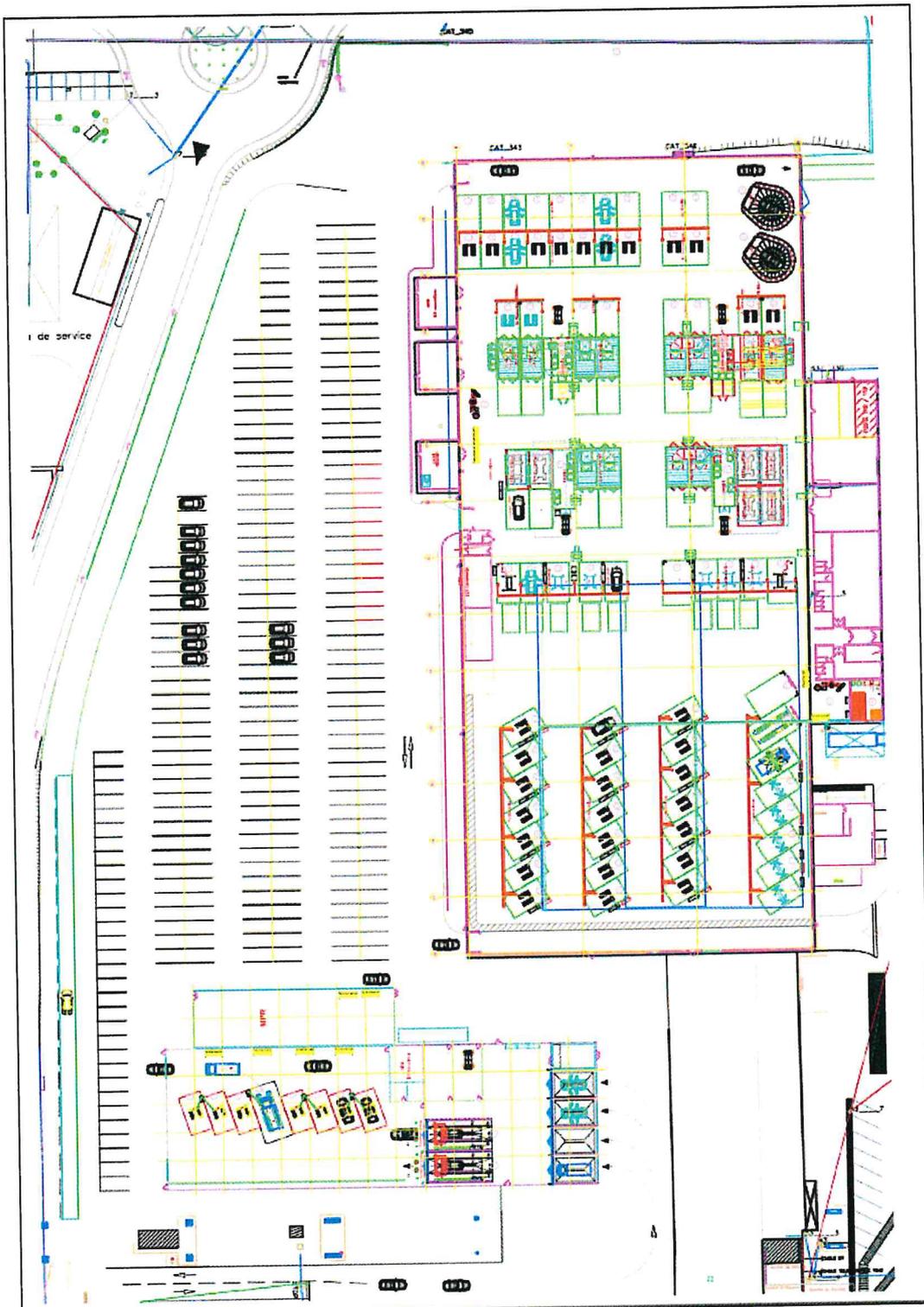


# Implantation extension Bâtiment NE





# Annexe 5





**Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une  
modification apportée à une installation classée pour la protection  
de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement  
*hors éolien (cf guide spécifique)***

Ce formulaire doit être annexé :

- au « Porter à connaissance » prévu par l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;
- à l'éventuel cerfa n°14734\*03 relatif à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement

L'ensemble de ces documents (formulaire, Porter à connaissance et éventuel cerfa n°14734\*03 avec ses annexes) est déposé simultanément auprès de l'unité départementale de la DRIEE compétente territorialement.

## I. Caractérisation de la modification

**À remplir par l'exploitant**

### I.1. Informations relatives à l'exploitant

Dénomination ou raison sociale :

SNC

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

BILLAI Jean-Philippe

RCS / SIRET :

41020620500024

Nom et adresse du site :

Usine Renault Flins  
Boulevard Pierre Lefauchaux  
78410 AUBERGENVILLE CEDEX

## I.2. Description sommaire de la modification

La modification consiste t'elle :

|  | OUI                                 | NON                                 | Précisions  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| En la création d'une <b>nouvelle activité permanente</b> (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <i>Si oui, préciser la nouvelle activité :</i><br><div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>  |
| En une <b>augmentation de capacité</b> , dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <i>Si oui, préciser les rubriques ICPE concernées et les modifications de capacités dans l'unité de mesure de ces rubriques :</i><br><div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">2930-1 :<br/>- Bât. RA : 4 000 m2 (installation existante)<br/>- Bât. NF : 8400 m2 (projet)<br/>2930-2 :<br/>- Bât. NF : 165 kg/j (projet)</div> |
| En une <b>augmentation de surface</b> ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ?                 | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <i>Si oui, préciser la surface concernée, l'usage des sols actuels et son usage projeté :</i><br><div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>   |

*Si la réponse est non à ces trois questions, poursuivre néanmoins le remplissage du formulaire.*

*Ces informations pourront en effet être utiles à l'inspection des installations classées pour identifier la bonne procédure à mettre en oeuvre.*

### I.3. Analyse de la modification au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'objectif de cette partie est d'examiner la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou un examen au cas par cas sur la seule base de l'article R. 122-2 (cas 1° du I du R. 181-46), sans se prononcer sur la substantialité de la modification. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

*Rappel : Si le projet est soumis à la fois à examen au cas par cas et à évaluation environnementale systématique au titre du tableau annexé au R.122-2, alors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.*

Le projet de modification (une seule réponse possible) :

|   |   |
|---|---|
| <input type="radio"/> est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du code de l'environnement.                         | <p>→ <i>Le projet de modification nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale</i></p> <p>→ <b>passer à l'étape I.4</b></p> |
| <input type="radio"/> est soumise à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.                                 | <p>→ <i>Remplir le Cerfa 14734*03 et l'annexer au présent formulaire</i></p> <p>→ <b>passer à l'étape I.4</b></p>                         |
| <input checked="" type="radio"/> n'est soumise ni à évaluation environnementale, ni à un examen au cas par cas au titre du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement. | <p>→ <b>passer à l'étape I.4</b></p>  |

#### I.4. Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification

L'objectif de cette partie est d'examiner la substantialité de la modification au regard des dangers ou inconvénients induits par la modification (cas 2° et 3° du R. 181-46).

**Dans cette partie, si l'analyse d'un seul critère mentionné par « \*\* » amène à cocher la case « oui », la modification doit être considérée comme substantielle.**

Pour les autres « oui », il est attendu de l'exploitant de justifier que les dangers et inconvénients nouveaux ne nécessitent pas de nouvelle procédure d'autorisation.

|   |  | OUI                                 | NON                                 | Précisions attendues  |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Émissions industrielles</b>                    | Le milieu récepteur (air, eau, sol,...) présente une sensibilité particulière  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Projet situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable d'Aubergenville   |
|   | L'augmentation des rejets est supérieure à 10 % en flux par rapport à l'étude d'impact initiale  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <i>Préciser les paramètres concernés et le pourcentage d'augmentation des rejets pour chacun d'entre eux.</i><br>L'ensemble des impacts environnementaux sont détaillés dans le dossier de porter à connaissance. |
| <b>Extension géographique</b>                     | L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <i>Préciser l'étendue de l'extension et les enjeux de consommation d'espaces naturels et forestiers.</i>  |
| <b>Prolongation de la durée de fonctionnement</b> | Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation (attention à bien prendre en compte le R.181-49) | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <i>Préciser le pourcentage de prolongation de durée totale (ie dernières modifications non substantielles comprises) par rapport à la dernière procédure d'autorisation complète.</i>                             |

|   |  | OUI                      | NON                                 | Précisions attendues   |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets | ** La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes ** | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli<br><br>→ Passer à la partie I.5 |
|   | Evolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Épandages   | ** Modification de la nature des effluents épandus **  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli<br><br>→ Passer à la partie I.5 |
|   | Plus de 10t d'azote seront épandus sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser les nouvelles parcelles concernées et les apports associés.   |
| Nouvelle rubrique / activité OU modification d'une activité existante         | La modification est un changement de nature des <b>produits utilisés</b> dans un processus de fabrication  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Détailler le produit utilisé (joindre les fiches de données et de sécurité) ainsi que les dangers et inconvénients associés.                                 |
|   | La modification est une évolution de la nature des <b>produits fabriqués</b> ou du processus de fabrication  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Détailler l'évolution de la nature des produits fabriqués ainsi que les dangers et inconvénients associés.   |

|        |  | OUI                      | NON                                 | Précisions attendues   |
|--------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Seveso | La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser les rubriques concernées.<br><br>   |
|        | **<br>Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser<br>**          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli<br><br>→ Passer à la partie I.5 |
|        | **<br>Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser<br>** | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli<br><br>→ Passer à la partie I.5 |
|        | Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des nouvelles zones d'effet.<br><br>                     |
|        | Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation                           | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur nouvelle probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des zones d'effet initiales.<br><br>            |

|  |  | OUI                      | NON                                 | Précisions attendues   |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Extension de capacité</b>           | La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement.  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Détailler l'augmentation de capacité pour chaque rubrique concernée depuis la dernière procédure complète d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en % des capacités autorisées ;</li> <li>- en % du seuil de la rubrique concernée.</li> </ul> |
| <b>Atteinte de seuils quantitatifs</b> | Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019 (voir annexe 1) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Détailler l'activité concernée, la consommation de solvants en t/an actuelle et projetée, et l'augmentation des émissions de composés organiques volatils projetée</p>  |

Si l'examen de la substantialité dans cette partie conduit à considérer la modification substantielle et que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique (partie I.3), alors il convient de réaliser un examen au cas par cas et d'annexer le cerfa 14734\*03 au présent formulaire.

## **I.5. Positionnement de l'exploitant sur la nature de la modification**

L'objectif de cette partie est de se positionner d'une part sur le caractère substantiel de la modification et d'autre part sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

### Aide au positionnement :

Dans la partie 1.4, si au moins un critère d'examen conduit à considérer la modification comme substantielle (avec « **\*\*** » ou non), alors la modification est substantielle au sens du R.181-46 du code de l'environnement.

Une évaluation environnementale est requise :

- soit de manière systématique au titre du tableau annexé au R.122-2 ;
- soit suite à l'examen au cas par cas (cerfa 14734\*03 annexé au présent formulaire) réalisé au titre du tableau annexé au R.122-2 ou réalisé en raison du caractère substantielle de la modification.

### Positionnement :

L'exploitant considère que le projet de modification est :

notable et **substantiel nécessitant une évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.

→ **Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.**

notable et **substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public.

→ **Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier.**

notable mais **non substantiel nécessitant une évaluation environnementale.**

→ **Un échange avec l'inspection des installations classées pour identifier la procédure qui portera l'évaluation environnementale.**

La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ **Remplir la partie II.**

notable mais **non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ **Remplir la partie II.**

## II. Proposition de nouvelles prescriptions nécessaires à l'encadrement de l'activité

**À remplir par l'exploitant**

*(remplir autant de feuillets que nécessaires)*

| Article de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation à modifier | Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article   |
|---|---|
| Liste des installations classées                                    | 2930-1 :<br>- Bât. RA : 4 000 m <sup>2</sup><br>- Bât. NF : 8400 m <sup>2</sup><br>2930-2 :<br>- Bât. NF : 165 kg/j |
|   |   |
|   |   |

### III. Positionnement de l'inspection des installations classées

#### Partie réservée à l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées considère que le projet de modification est :

- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'impact** (obligation de réaliser une évaluation environnementale).
- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'incidence**.
- notable mais **non substantiel** nécessitant une **modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.
- notable mais **non substantiel** ne nécessitant **pas de modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.

*Remarque : si un Cerfa 14734\*03 a été déposé, une décision explicite à l'issue de la procédure de cas par cas sera rendue.*

#### Commentaires :

## ANNEXE 1 – Seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019

Une **augmentation de la masse maximale de solvants organiques utilisée**, en moyenne journalière, par une installation existante lorsque cette dernière fonctionne dans des conditions normales, au rendement prévu, en dehors des opérations de démarrage et d'arrêt et d'entretien de l'équipement, **est considérée comme une augmentation importante<sup>1</sup> si elle entraîne une augmentation des émissions de composés organiques volatils supérieure :**

a) A 25 % pour les installations exerçant les activités et ne dépassant pas les seuils de consommation listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que pour les installations exerçant d'autres activités soumises au présent arrêté et dont la consommation est inférieure à 10 tonnes par an :

|    | Activités  | Seuil de consommation de solvants en tonnes/an |
|----|--|--|
| 1  | Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an  | < 25   |
| 3  | Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an   | < 25   |
| 4  | Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an | < 5  |
| 5  | Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an   | < 10   |
| 8  | Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles (autres que l'impression sérigraphique en rotative), de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an  | < 15   |
| 10 | Revêtement de surfaces en bois, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an  | < 25   |
| 13 | Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/an  | < 25   |
| 16 | Revêtement adhésif, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an   | < 15   |
| 17 | Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100 t/an  | < 1 000  |

b) A 10 % pour toutes les autres installations.

<sup>1</sup> Lorsqu'une augmentation importante est réalisée, elle est préalablement portée à la connaissance du préfet en tant que modification notable au sens de l'article [R. 512-54](#) (II) du code de l'environnement en mentionnant les activités relevant de la rubrique n° 1978 sur lesquelles elle porte.



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : \_\_\_\_\_ Dossier complet le : \_\_\_\_\_ N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

#### 1. Intitulé du projet

Transfert des activités de l'usine de Renault à Choisy-le-Roi sur le site de Renault Flins situé sur les communes d'Aubergenville et Flins-sur-Seine.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SNC Renault Flins

Nom, prénom et qualité de la personne BILLAI Jean-Philippe  
habilitée à représenter la personne morale Directeur du site de Renault Flins

RCS / SIRET 4 1 0 2 0 6 2 0 5 0 0 0 3 2 Forme juridique SNC

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie   | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))  |
|---|---|
| 1° Installations classées pour la protection de l'environnement.<br>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. | Transfert des activités de l'usine de Renault à Choisy-le-Roi sur le site de Renault Flins :<br>Augmentation de la rubrique ICPE n° 2563 passant à Enregistrement (900 L à 40620 L)<br>Ajout des rubriques ICPE n° 2561, n° 2565-4 et n° 2910.A à Déclaration avec Contrôle<br>Ajout de la rubrique ICPE n° 2575 à Déclaration<br>Ajout de la rubrique ICPE n° 2931 Non Classée<br>Le site de Renault Flins est classé à Autorisation et IED (AP du 02/02/09 et 28/06/16) |

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Renault Flins exploite une usine de construction de véhicules automobiles sur les communes d'Aubergenville et Flins-sur-Seine, autorisé par l'AP du 02/02/09 modifié par l'AP complémentaire du 28/06/16. Le site est sous le régime de l'Autorisation et IED. Renault à Choisy-le-Roi (94600) exploite une usine de rénovation d'organes mécaniques de véhicules automobiles, autorisé par l'AP du 07/11/1977 modifié par l'AP du 19/12/2017.

Le projet consiste au transfert des activités de l'usine de Renault à Choisy-le-Roi sur le site de Renault Flins :

- Augmentation de la rubrique ICPE n° 2563 (nettoyage - dégraissage) passant à Enregistrement (900 L à 40620 L)
- Ajout des rubriques ICPE n° 2561 (traitement thermique via 2 fours de revenus), n° 2565-4 (nettoyage par vibro-abrasion) et n° 2910.A (2 chaudières à gaz) à Déclaration avec Contrôle, de la rubrique ICPE n° 2575 (grenaillage) à Déclaration, et de la rubrique ICPE n° 2931 (atelier d'essais sur banc de moteurs) Non Classée.

Les activités seront implantées dans les bâtiments S et P existants, et nécessiteront une extension du bâtiment S d'une surface de 780 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

Le groupe Renault a annoncé le 29 mai 2020, la fermeture de l'usine à Choisy-le-Roi (94600), spécialisée dans l'économie circulaire via ses activités de rénovation des organes mécaniques, à l'horizon 2022.

L'usine de Renault Flins s'inscrit dans un cadre de reconversion de son site, son activité historique de construction de véhicules automobiles va disparaître d'ici 2025, au profit d'un recentrage sur l'économie circulaire.

Dans ce contexte, les activités de l'usine de Renault à Choisy-le-Roi vont être transférées sur le site de Renault Flins.

L'objectif est de reconvertir le site de Renault Flins comme première usine européenne d'économie circulaire dédiée à la mobilité. Le nouveau site, dénommé « Re-Factory », accueillera des activités de recyclage d'organes mécaniques, de reconditionnement de véhicules d'occasion et de batteries électriques, et de démantèlement de voitures.

Le projet s'inscrit dans cette démarche.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera implanté dans deux bâtiments existants du site de Renault Flins, les bâtiments S et P.

La phase travaux sera séquentiée en plusieurs phases :

- Phase 1: Travaux de voiries pour adapter les surfaces
- Phase 2: Transfert des activités actuelles dans un autre bâtiment de l'usine de Renault Flins
- Phase 3: Installation des moyens process et logistique dans les bâtiments S et P

Lors de la phase travaux une partie de la voirie aux abords du bâtiment sera rénovée et 2 zones de dépotage seront aménagées. L'ensemble des travaux se fera en chantier clos, le début des travaux est prévu pour août 2021, sous condition de l'obtention des autorisations requises.

L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes, afin de réduire les nuisances et impacts potentiels créés par le chantier. Un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé sera présent sur toute la durée du chantier. Les entreprises intervenantes seront sensibilisées aux règles à observer en matière d'environnement (propreté, gestion des déchets et des effluents...) et des contrôles seront effectués sur le chantier sur les aspects environnementaux.

L'accès des camions au chantier se fera depuis le sud du site, au niveau d'une entrée sécurisée, le site est équipé d'un pont bascule permettant la pesée des camions.

Lors de la phase travaux des terres seront excavées. Après analyse, elles seront utilisées comme remblai ou envoyées en filière adaptée en cas de détection de pollution.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment S comportera un atelier de rénovation d'organes mécaniques, pour une superficie de 40 000 m<sup>2</sup>. Cet atelier accueillera tout le processus industriel de rénovation. Une partie du bâtiment P, pour une superficie de 20 000 m<sup>2</sup>, hébergera le stockage des organes à rénover, environ 14 000 moteurs et 8 000 boîtes de vitesses préalablement vidangées, et le magasin de pièces de rechanges et de produits chimiques pour le process, pour une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment S abritera l'ensemble des rubriques ICPE répertoriées : 2563, 2561, 2565-4, 2910.A, 2575, 2931.

Le sol du bâtiment S sera résiné, et le sol du bâtiment P sera protégé par une peinture époxy, afin de prévenir tout risque d'infiltration en cas d'égouttures.

Le bâtiment S sera alimenté en eau potable et industrielle, la majorité des eaux utilisées seront retraitées et réemployées. La consommation d'eau est estimée à 1,245 m<sup>3</sup> par jour soit 249 m<sup>3</sup> à l'année, comparée à la consommation s'élevant à 493 800 m<sup>3</sup> pour l'année 2020 sur le site de Renault Flins.

Les effluents industriels feront l'objet d'un recyclage, des déchets liquides sous forme de concentrat, résulteront du processus de recyclage, pour une part de 3%. Ils seront collectés puis pompés et envoyés en filière de traitement agréée. Les eaux usées sanitaires seront connectés au réseau d'eaux vannes, ils feront l'objet d'un traitement en station biologique sur site avant rejet au milieu naturel. Les eaux pluviales seront quant à elles collectées, traitées et envoyées directement dans le milieu naturel (Seine). Ce réseau est obturable en cas de nécessité.

L'approvisionnement quotidien de pièces, les expéditions de produits finis ainsi que l'évacuation des déchets généreront une hausse de trafic de l'ordre de 14 camions par jour, comparé au trafic moyen de 400 véhicules par jour actuel du site.

Les installations se situeront à l'intérieur du périmètre clôturé de l'usine, l'accès est strictement réservé aux personnels travaillant dans l'usine.

Les déchets seront situés au niveau de la déchetterie spécifique à l'exception des produits chimiques usagés qui seront stockés dans les règles avant expédition groupée vers les filières autorisées.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration ICPE pour les rubriques n° 2575, 2565-4, 2561 et 2910.A.

Enregistrement ICPE pour la rubrique n° 2563.

Porter à connaissance présentant l'ensemble des modifications et incorporant le dossier d'Enregistrement.

Permis de construire, pour l'extension du bâtiment S.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques  | Valeur(s)                |
|---|--------------------------|
| Superficie de l'unité foncière de Renault Flins                   | 1 036 576 m <sup>2</sup> |
| Superficie existante d'implantation du projet                     | 60 400 m <sup>2</sup>    |
| Superficie de l'extension créée                                   | 780 m <sup>2</sup>       |
| Puissance de la grenailleuse (rubrique ICPE n° 2575)              | 29,06 kW                 |
| Volume total des cuves (rubrique ICPE n° 2565-4)                  | 620 L                    |
| Nombre de fours de revenus (rubrique ICPE n° 2561)                | 2 fours de revenus       |
| Puissance thermique totale des chaudières (rubrique ICPE n° 2910) | 1,48 MW                  |
| Quantité de produits utilisés (rubrique ICPE n° 2563)             | 39 720 L                 |

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse du projet : Usine Renault Flins, Boulevard Pierre Lefaucheur  
Commune : Aubergenville (78410)

Référence cadastrale des bâtiments S et P : Parcelles AE 137 et AC 23

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 5 0' 4 9" 95 Lat. 4 8° 5 9' 0 " 29

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'exploitation du site de Renault Flins est autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° 09-009/DDD du 2 février 2009, modifié par l'Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2016 - 38823 du 28 juin 2016.

Le site est une usine de construction de véhicules automobiles, sur les communes d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la reconversion du site comme première usine européenne d'économie circulaire dédiée à la mobilité.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | ZNIEFF de type I la plus proche : "Carrières de Flins" (Identifiant : 110001480) à environ 120 m au Sud des limites du site.<br>ZNIEFF de type II la plus proche : "Buttes Sud du Vexin français" (Identifiant : 110120014) à environ 1,5 km au Nord des limites du site.   |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé dans la région d'Ile-de-France qui ne comprend pas de zone de montagne.   |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Arrêté de protection de biotope le plus proche : "Le Bout Du Monde" (Identifiant : FR3800005) à environ 1,2 km à l'Ouest des limites du site.   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé dans la région d'Ile-de-France qui ne comprend pas de commune littorale.  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Réserve naturelle régionale la plus proche : "Site géologique de Limay" (Identifiant : FR9300031), à environ 6,8 km au Nord-Ouest des limites du site.<br>Parc naturel régional le plus proche : "Vexin français" (Identifiant : FR8000030), à environ 1 km au Nord des limites du site.<br>Réserve naturelle nationale la plus proche : "Coteaux De La Seine" (Identifiant : FR3600170), à environ 14,1 km au Nord-Ouest des limites du site.<br>Parc national le plus proche : "Forêts" (Identifiant : FR3400011), à environ 229 km au Sud-Est des limites du site. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est concerné par le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) 2018-2023 des infrastructures de l'État dans le département des Yvelines<br>Le PPBE dans les Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 avril 2019.   |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Monument historique le plus proche : "Eglise Sainte-Thérèse d'Elisabethville" (Identifiant : 1907237637) à environ 500 m à l'Ouest des limites du site.   |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Absence d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation sur le site de Renault Flins.   |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Absence de PPRT sur les communes d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine.<br>Communes d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine possèdent un PPRI dans la vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30 juin 2007.<br>Le projet est inclus dans le zonage du PPRI.<br>Commune d'Aubergenville possède un PPRN Mouvement de terrain, approuvé le 5 août 1986.<br>Le projet n'est pas inclus dans le zonage du PPRN. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est situé dans la ZRE de l'Albien.   |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné (PPE) de l'aire d'alimentation de captage de Flins-Aubergenville.<br><br>Compte tenu de la proximité, le site s'est équipé d'un dispositif de surveillance qui permet d'apprécier l'évolution de la qualité des paramètres hydrogéologiques de la nappe et ainsi de s'assurer que l'usine n'altère pas cette ressource.                            |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Site inscrit le plus proche : "Rives de la Seine et les îles Crespin, Notre-Dame, l'île Belle et une partie de l'île de Fort" (Identifiant : 5769), à environ 1,7 km au Nord-Est des limites du site.  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>   |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Site Natura 2000 Directive Oiseaux le plus proche : "Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny" (Identifiant : FR1112012), à environ 9,7 km au Nord-Ouest des limites du site.<br>Site Natura 2000 Directive Habitats le plus proche : "Carrière de Guerville" (Identifiant : FR1102013), à environ 5,3 km au Sud-Ouest des limites du site.  |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Site classé le plus proche : "Château d'Issou et son parc" (Identifiant : 5683), à environ 3,5 km au Nord-Ouest des limites du site.   |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>   |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le bâtiment 5 sera alimenté en eau potable et industrielle, la majorité des eaux utilisées seront retraitées et réemployées.<br>La consommation d'eau est estimée à 1,245 m3 par jour soit 249 m3 à l'année, comparée à la consommation s'élevant à 493 800 m3 pour l'année 2020 sur le site de Renault Flins.<br>Le projet entraînera une augmentation de la consommation d'eau de 0,05 %. |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux, un équilibre des déblais/remblais sera recherché.<br><br>Lors de la phase travaux des terres seront excavées. Après analyse, elles seront utilisées comme remblai ou envoyées en filière adaptée en cas de détection de pollution.  |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux, un équilibre des déblais/remblais sera recherché.<br><br>Lors de la phase travaux des terres seront excavées. Après analyse, elles seront utilisées comme remblai ou envoyées en filière adaptée en cas de détection de pollution.  |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet concerne le transfert des activités de l'usine de Renault à Choisy-le-Roi sur le site de Renault Flins.<br><br>Le projet se situe donc sur un site industriel exploité.   |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000.<br><br>Site Natura 2000 le plus proche : "Carrière de Guerville"<br>(Identifiant : FR1102013), à environ 5,3 km au Sud-Ouest des limites du site.  |

|                  |  |   |  |   |
|------------------|--|---|--|---|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |   |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  | D'après le PLUI Grand Paris Seine et Oise, le projet est situé dans la zone UEE à destination d'activités économiques.  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | Absence de PPRT sur les communes d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine. La commune d'Aubergenville est traversée par une canalisation de gaz naturel, qui se situe à 400 m au Sud de l'implantation du projet (bâtiment S). Les activités présenteront un risque d'incendie et de pollution des sols et des eaux. Des mesures seront prises afin de réduire ces risques (impermeabilisation des sols, moyens de prévention et lutte incendie, traitement des eaux...) |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | Le projet est inclus dans le zonage du PPRI dans la vallée de la Seine et de l'Oise. Des mesures de protection en cas de crue de la Seine sont prévues dans le plan inondation de l'usine de Renault Flins.   |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>   | L'approvisionnement quotidien de pièces, les expéditions de produits finis ainsi que l'évacuation des déchets généreront une hausse de trafic de l'ordre de 14 camions par jour, comparé au trafic moyen de 400 véhicules par jour actuel du site.  |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/>            | La source de bruit du projet correspondra au chantier, cet effet sera donc temporaire.  |

|                  |  |                                     |                                     |   |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
|                  | Engendre-t-il des odeurs ?<br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | Engendre-t-il des vibrations ?<br>Est-il concerné par des vibrations ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                  | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Hormis pour des questions de sécurité, les activités envisagées ne nécessitent pas d'éclairages importants en terme d'intensité et de durée. Absence d'éclairage depuis le sol, reconnu comme le plus nuisant pour la biodiversité, évitant un halo lumineux.   |
| <b>Emissions</b> | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les rejets atmosphériques seront principalement liés:<br>- l'atelier d'essais sur banc de moteurs<br>- la grenailleuse (émission de poussières)<br><br>Le banc d'essai de moteurs générera des rejets atmosphériques limités, en raison d'une utilisation peu fréquente.<br>La grenailleuse génère des poussières dont la grande majorité sera captée par un filtre humide avant rejet dans l'atmosphère. |
|                  | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les eaux usées sanitaires seront connectés au réseau d'eaux vannes, ils feront l'objet d'un traitement en station biologique sur site avant rejet au milieu naturel. Les eaux pluviales seront quant à elles collectées et envoyées directement dans le milieu naturel (Seine). Ce réseau est obturable.  |
|                  | Engendre-t-il des effluents ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les effluents industriels feront l'objet d'un recyclage, des déchets liquides sous forme de concentrat, résulteront du processus de recyclage, pour une part de 3%. Ils seront collectés puis pompés et envoyés en filière de traitement agréée.  |
|                  | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'installation générera des déchets dangereux (huiles, chiffons souillés...) et non-dangereux (métaux, bois...).<br>Le tri sera réalisé à la source.<br>Les déchets seront situés au niveau de la déchetterie spécifique à l'exception des produits chimiques usagés qui seront stockés dans les règles avant expédition groupé vers les filières autorisées.   |

|   |   |                          |                                     |   |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après le PLUi Grand Paris Seine et Oise, le projet est situé dans la zone UEe à destination d'activités économiques.<br>Le projet est donc en adéquation avec l'usage des sols défini dans le PLUi. |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Effets paysagers : le projet s'inscrit dans des bâtiments existants de l'usine de Renault Flins. Absence d'impact paysager.
- Impacts sur la biodiversité : le projet s'inscrit dans l'usine de Renault Flins, en exploitation. Absence d'impact sur la biodiversité.
- Risques technologiques : Les activités seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.
- Impact sur les eaux : Traitement des eaux pluviales de ruissellement par des séparateurs d'hydrocarbures, et des eaux usées sanitaires par une station biologique sur site.
- Impacts sur les sols : Le sol du bâtiment S qui abrite les installations classées sera résiné, et le sol du bâtiment P sera protégé par une peinture époxy, afin de prévenir tout risque d'infiltration en cas d'égouttures.
- Impacts sur l'air : Traitement des poussières rejetées par la grenailleuse via un filtre humide, et un dispositif de filtration des fumées d'échappement sera mis en place pour les essais sur banc de moteurs.
- Impacts en phase chantier : L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes, des contrôles seront effectués sur le chantier concernant les aspects environnementaux.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale puisque :

- Le projet s'inscrit au sein d'un site industriel actuellement autorisé sous le régime de l'Autorisation et IED
- Les activités transférées sont connues du groupe Renault, les mesures de maîtrise des risques sont identifiées et seront mises en place
- Absence d'impact sur la biodiversité, les impacts identifiés sur l'eau, l'air et le trafic sont minimes par rapport aux impacts actuels du site de Renault Flins (augmentation : de la consommation d'eau de 0,05 %, du trafic de 14 camions sur 400 camions actuellement, des rejets atmosphériques de 0,1%.)
- La gestion des eaux pluviales/usées du site est envisagée et maîtrisée

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|-------|
|       |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Flins

le,

31 Mai 2021

Signature







Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

13-15

Extensio  
n

Nom de la voie

Quai le Gallo

Code postal

9 2 1 2 0

Localité

Boulogne Billancourt

Pays

France

Tél

01 76 82 62 00

Fax

Courriel

jean-philippe.billai@renault.com

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Malka

Prénom

Elodie

Qualité

Responsable Environnement

Tél

0176825202

Fax

Courriel

Elodie.malka@renault.com

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

Co-maîtrise d'ouvrage



Bâtiment S



Echelle 1 : 25 000





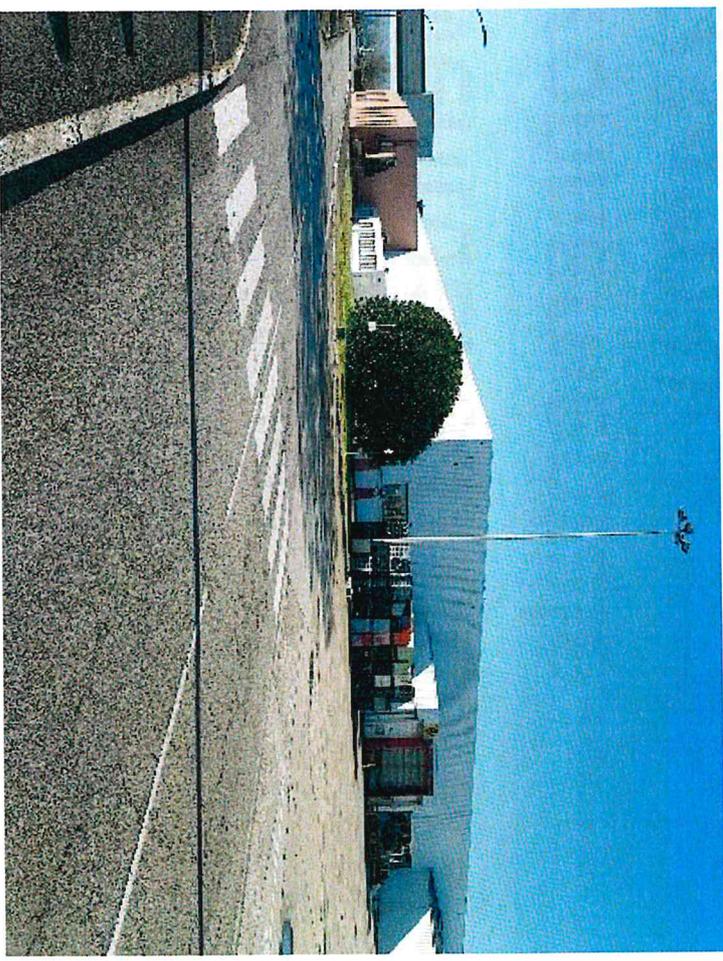
## **Annexe 3**

**Formulaire demande d'examen  
au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une  
évaluation environnementale  
(Cerfa 14734\*03)**

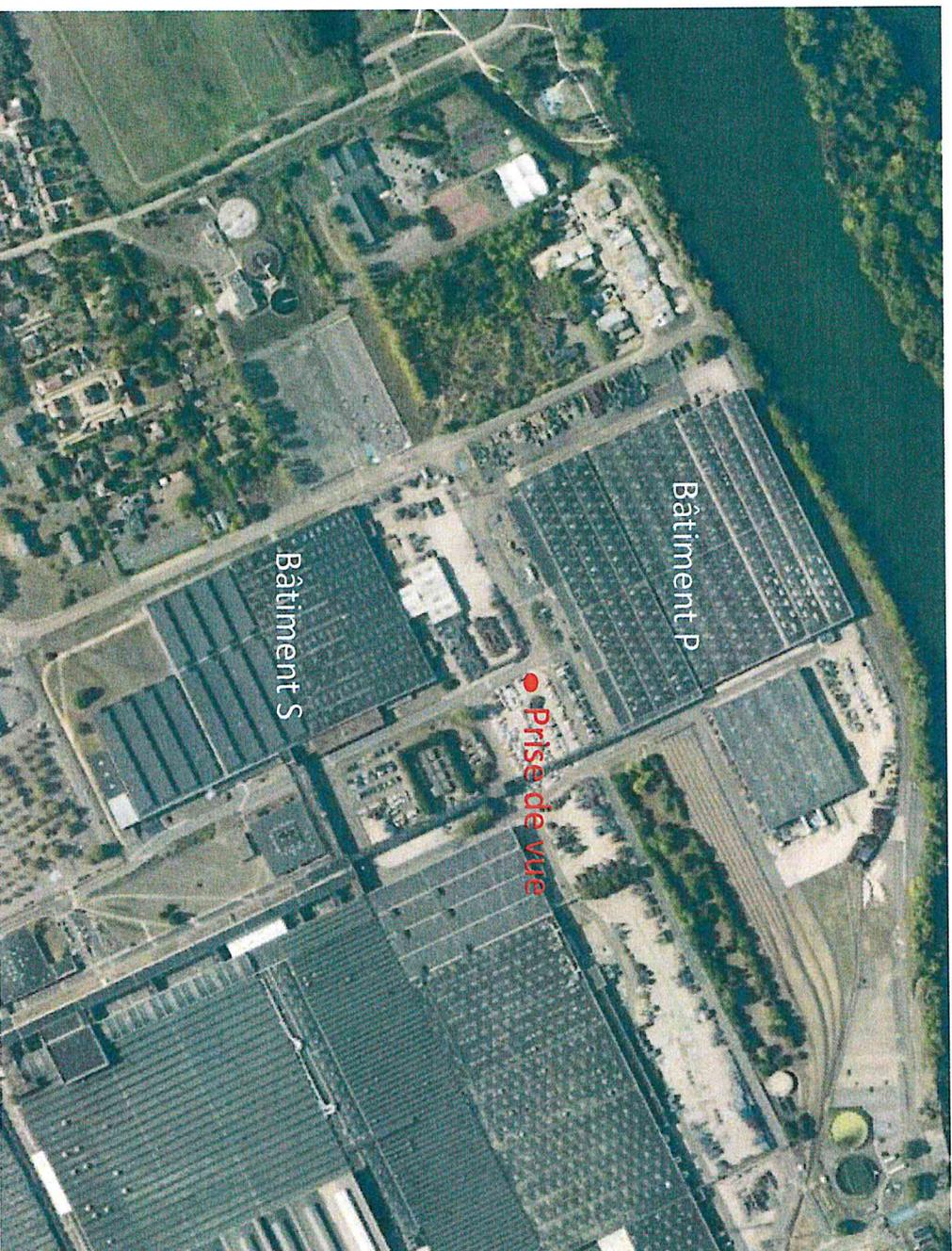
Bâtiment P



Bâtiment S



Localisation Géographique

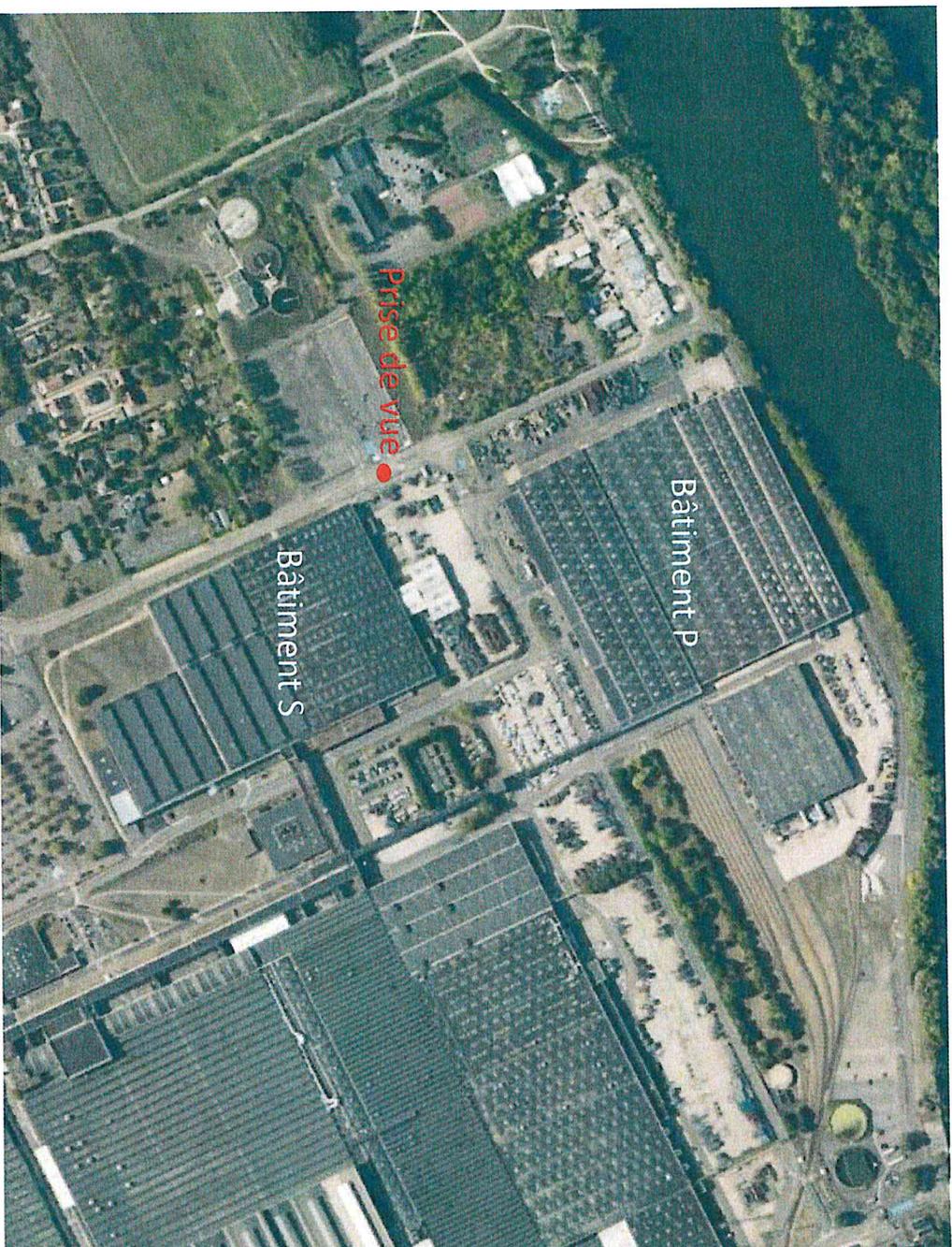


Photographie du 07/05/2020

Bâtiment S



Localisation Géographique



Photographie du 07/05/2020  
Bâtiment P



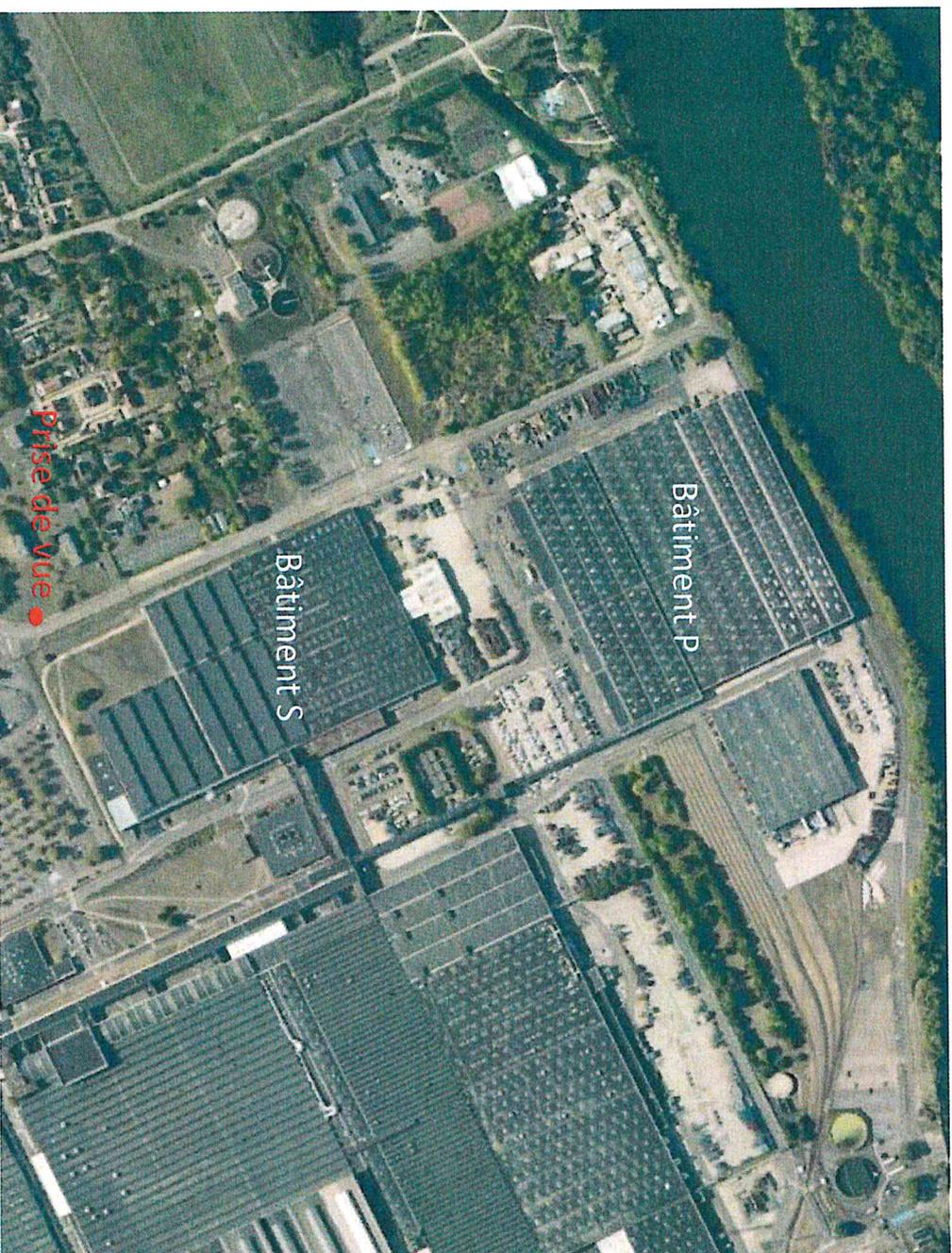
Localisation Géographique



Photographie du 07/05/2020  
Bâtiment S

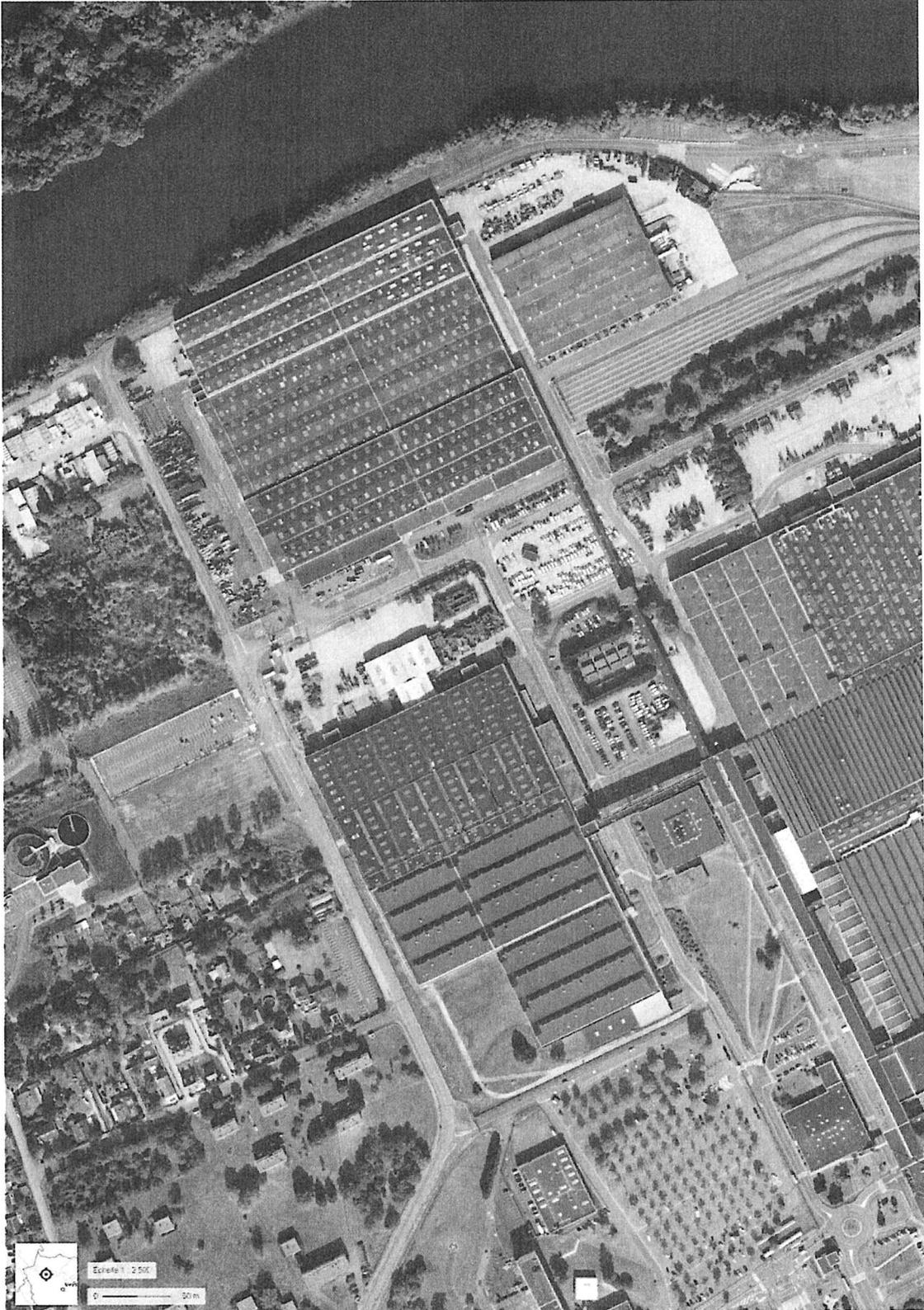


Localisation Géographique





# Annexe 5





**Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement hors éolien (cf guide spécifique)**

Ce formulaire doit être annexé :

- au « Porter à connaissance » prévu par l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;
- à l'éventuel cerfa n°14734\*03 relatif à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement

L'ensemble de ces documents (formulaire, Porter à connaissance et éventuel cerfa n°14734\*03 avec ses annexes) est déposé simultanément auprès de l'unité départementale de la DRIEE compétente territorialement.

## I. Caractérisation de la modification

**À remplir par l'exploitant**

### I.1. Informations relatives à l'exploitant

Dénomination ou raison sociale :

SNC

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

BILLAI Jean-Philippe

RCS / SIRET :

41020620500024

Nom et adresse du site :

Usine Renault Flins  
Boulevard Pierre Lefauchaux  
78410 AUBERGENVILLE CEDEX

## I.2. Description sommaire de la modification

La modification consiste t'elle :

|  | OUI                                 | NON                                 | Précisions   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| En la création d'une <b>nouvelle activité permanente</b> (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <i>Si oui, préciser la nouvelle activité :</i><br><br>Le site de Flins va accueillir une activité de rénovation d'organes mécaniques qui donnera lieu à l'ajout des ICPE suivantes sur le site : 2561, 2565-4, 2575.<br>Pour plus de détail se référer au PAC. |
| En une <b>augmentation de capacité</b> , dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <i>Si oui, préciser les rubriques ICPE concernées et les modifications de capacités dans l'unité de mesure de ces rubriques :</i><br><br>Sur la rubrique 2563-1, le site passe d'un régime de déclaration à un régime d'enregistrement.                        |
| En une <b>augmentation de surface</b> ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ?                 | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <i>Si oui, préciser la surface concernée, l'usage des sols actuels et son usage projeté :</i><br><br>  |

Si la réponse est non à ces trois questions, poursuivre néanmoins le remplissage du formulaire.

Ces informations pourront en effet être utiles à l'inspection des installations classées pour identifier la bonne procédure à mettre en oeuvre.

### I.3. Analyse de la modification au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'objectif de cette partie est d'examiner la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou un examen au cas par cas sur la seule base de l'article R. 122-2 (cas 1° du I du R. 181-46), sans se prononcer sur la substantialité de la modification. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

*Rappel : Si le projet est soumis à la fois à examen au cas par cas et à évaluation environnementale systématique au titre du tableau annexé au R.122-2, alors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.*

Le projet de modification (une seule réponse possible) :

|  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du code de l'environnement.              | <p>→ Le projet de modification nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale</p> <p>→ <b>passer à l'étape I.4</b></p> |
| <input checked="" type="radio"/> est soumise à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.           | <p>→ Remplir le Cerfa 14734*03 et l'annexer au présent formulaire</p> <p>→ <b>passer à l'étape I.4</b></p>                         |
| <input type="radio"/> n'est soumise ni à évaluation environnementale, ni à un examen au cas par cas au titre du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement. | <p>→ <b>passer à l'étape I.4</b></p>   |

#### I.4. Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification

L'objectif de cette partie est d'examiner la substantialité de la modification au regard des dangers ou inconvénients induits par la modification (cas 2° et 3° du R. 181-46).

**Dans cette partie, si l'analyse d'un seul critère mentionné par « \*\* » amène à cocher la case « oui », la modification doit être considérée comme substantielle.**

Pour les autres « oui », il est attendu de l'exploitant de justifier que les dangers et inconvénients nouveaux ne nécessitent pas de nouvelle procédure d'autorisation.

|   |  | OUI                                 | NON                                 | Précisions attendues   |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Émissions industrielles</b>                    | Le milieu récepteur (air, eau, sol,...) présente une sensibilité particulière  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Projet situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable d'Aubergenville, à proximité de la Seine (340 m) et d'habitation (sup à 60m). Des mesures de prévention et protection sont mises en place pour éviter toute pollution (résinage des différentes zones, mise en place de puisards à double paroi métallique... voir PAC). |
|   | L'augmentation des rejets est supérieure à 10 % en flux par rapport à l'étude d'impact initiale  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <i>Préciser les paramètres concernés et le pourcentage d'augmentation des rejets pour chacun d'entre eux.</i><br>Augmentation de la consommation d'eau de 0,05 % par rapport à la consommation du site.<br>Les rejets atmosphérique ont un impact faible au vu des temps d'exploitation des installations. (Voir résultat PAC)                 |
| <b>Extension géographique</b>                     | L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <i>Préciser l'étendue de l'extension et les enjeux de consommation d'espaces naturels et forestiers.</i>   |
| <b>Prolongation de la durée de fonctionnement</b> | Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation (attention à bien prendre en compte le R.181-49) | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <i>Préciser le pourcentage de prolongation de durée totale (ie dernières modifications non substantielles comprises) par rapport à la dernière procédure d'autorisation complète.</i>  |

|   |  | OUI                                 | NON                                 | Précisions attendues   |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets | ** La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes ** | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli<br><br>→ Passer à la partie I.5   |
|   | Evolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Épandages   | ** Modification de la nature des effluents épandus **  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli<br><br>→ Passer à la partie I.5   |
|   | Plus de 10t d'azote seront épandus sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser les nouvelles parcelles concernées et les apports associés.   |
| Nouvelle rubrique / activité OU modification d'une activité existante         | La modification est un changement de nature des <b>produits utilisés</b> dans un processus de fabrication  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Détailler le produit utilisé (joindre les fiches de données et de sécurité) ainsi que les dangers et inconvénients associés.   |
|   | La modification est une évolution de la nature des <b>produits fabriqués</b> ou du processus de fabrication  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Détailler l'évolution de la nature des produits fabriqués ainsi que les dangers et inconvénients associés.<br><br>Production d'organes mécaniques. Les dangers et inconvénients sont identifiés et maîtrisés (voir le schéma des zones à risques dans le PAC). |

|        |  | OUI                      | NON                                 | Précisions attendues   |
|--------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Seveso | La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser les rubriques concernées.<br><br>   |
|        | ** Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser **          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli<br><br>→ Passer à la partie I.5 |
|        | ** Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser ** | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli<br><br>→ Passer à la partie I.5 |
|        | Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des nouvelles zones d'effet.<br><br>                     |
|        | Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur nouvelle probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des zones d'effet initiales.<br><br>            |

|  |  | OUI                      | NON                                 | Précisions attendues   |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Extension de capacité</b>           | La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement.  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Détailler l'augmentation de capacité pour chaque rubrique concernée depuis la dernière procédure complète d'autorisation :</p> <p>- en % des capacités autorisées ;<br/>- en % du seuil de la rubrique concernée.</p> |
| <b>Atteinte de seuils quantitatifs</b> | Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019 (voir annexe 1) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Détailler l'activité concernée, la consommation de solvants en t/an actuelle et projetée, et l'augmentation des émissions de composés organiques volatils projetée</p>  |

Si l'examen de la substantialité dans cette partie conduit à considérer la modification substantielle et que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique (partie I.3), alors il convient de réaliser un examen au cas par cas et d'annexer le cerfa 14734\*03 au présent formulaire.

## **I.5. Positionnement de l'exploitant sur la nature de la modification**

L'objectif de cette partie est de se positionner d'une part sur le caractère substantiel de la modification et d'autre part sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

### Aide au positionnement :

Dans la partie 1.4, si au moins un critère d'examen conduit à considérer la modification comme substantielle (avec « \*\* » ou non), alors la modification est substantielle au sens du R.181-46 du code de l'environnement.

Une évaluation environnementale est requise :

- soit de manière systématique au titre du tableau annexé au R.122-2 ;
- soit suite à l'examen au cas par cas (cerfa 14734\*03 annexé au présent formulaire) réalisé au titre du tableau annexé au R.122-2 ou réalisé en raison du caractère substantielle de la modification.

### Positionnement :

L'exploitant considère que le projet de modification est :

notable et **substantiel nécessitant une évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.

→ **Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.**

notable et **substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public.

→ **Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier.**

notable mais **non substantiel nécessitant une évaluation environnementale.**

→ **Un échange avec l'inspection des installations classées pour identifier la procédure qui portera l'évaluation environnementale.**

La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ **Remplir la partie II.**

notable mais **non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ **Remplir la partie II.**

## II. Proposition de nouvelles prescriptions nécessaires à l'encadrement de l'activité

**À remplir par l'exploitant**  
*(remplir autant de feuillets que nécessaires)*

| Article de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation à modifier  | Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article  |
|--|--|
| <p>ajout des ICPE 2575, 2565-4 et 2561 à Déclaration ou déclaration contrôlée<br/>           Modification de l'ICPE2563-1 qui passe de D à E</p> | <p>2563-1 (enregistrement) : Nettoyage-Dégraissage de pièces d'organes mécaniques 16 machines à laver –39,72 m3 (volume cuverie)<br/>           2575 (déclaration) : Nettoyage de grandes pièces en aluminium.<br/>           1 Grenailleuse de puissance installée : 29,06 kW<br/>           2565-4 (Déclaration contrôlée) : Nettoyage de petites pièces.<br/>           2 vibrateurs circulaires d'un volume de cuve de 620 litres (200 + 420)<br/>           2561 (Déclaration contrôlée) : Traitement thermique des joncs et des ressorts de synchros<br/>           1 four de revenu HERAEUS TUH 75/100-500 (ressorts)<br/>           1 four de revenu VOTSCH NTU 75/100 (joncs)</p> |
|  |  |
|  |  |

### III. Positionnement de l'inspection des installations classées

#### Partie réservée à l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées considère que le projet de modification est :

- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'impact** (obligation de réaliser une évaluation environnementale).
- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'incidence**.
- notable mais **non substantiel** nécessitant une **modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.
- notable mais **non substantiel** ne nécessitant **pas de modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.

*Remarque : si un Cerfa 14734\*03 a été déposé, une décision explicite à l'issue de la procédure de cas par cas sera rendue.*

#### Commentaires :

## ANNEXE 1 – Seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019

Une **augmentation de la masse maximale de solvants organiques utilisée**, en moyenne journalière, par une installation existante lorsque cette dernière fonctionne dans des conditions normales, au rendement prévu, en dehors des opérations de démarrage et d'arrêt et d'entretien de l'équipement, **est considérée comme une augmentation importante<sup>1</sup> si elle entraîne une augmentation des émissions de composés organiques volatils supérieure :**

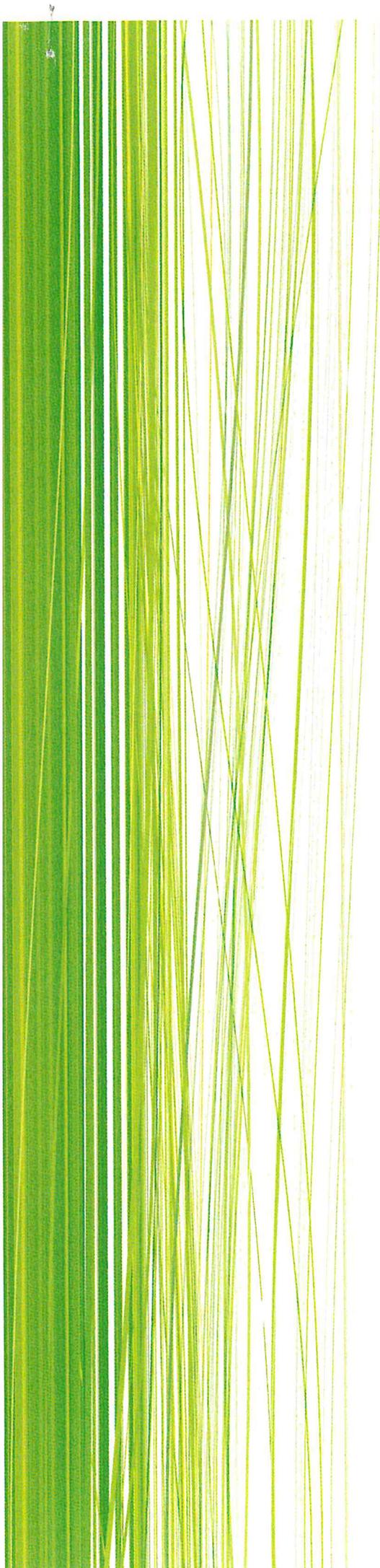
a) A 25 % pour les installations exerçant les activités et ne dépassant pas les seuils de consommation listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que pour les installations exerçant d'autres activités soumises au présent arrêté et dont la consommation est inférieure à 10 tonnes par an :

|    | Activités  | Seuil de consommation de solvants en tonnes/an |
|----|--|--|
| 1  | Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an  | < 25   |
| 3  | Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an   | < 25   |
| 4  | Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an | < 5  |
| 5  | Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an   | < 10   |
| 8  | Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles (autres que l'impression sérigraphique en rotative), de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an  | < 15   |
| 10 | Revêtement de surfaces en bois, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an  | < 25   |
| 13 | Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/an  | < 25   |
| 16 | Revêtement adhésif, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an   | < 15   |
| 17 | Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100 t/an  | < 1 000  |

b) A 10 % pour toutes les autres installations.

1 Lorsqu'une augmentation importante est réalisée, elle est préalablement portée à la connaissance du préfet en tant que modification notable au sens de l'article [R. 512-54](#) (II) du code de l'environnement en mentionnant les activités relevant de la rubrique n° 1978 sur lesquelles elle porte.





Porter à connaissance  
« Activité Echange  
Standard »



## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. Présentation de l'établissement et informations administratives.....</b> | <b>4</b>  |
| <b>1. Objet du dossier .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>2. Situation administrative .....</b>                                       | <b>5</b>  |
| <b>3. Situation administrative .....</b>                                       | <b>5</b>  |
| <b>II. Description de l'établissement et des installations classées.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>1. Situation de l'établissement .....</b>                                   | <b>6</b>  |
| <b>2. Description de l'installation classée .....</b>                          | <b>6</b>  |
| a. Présentation du projet.....   | 6         |
| b. Description de l'activité .....   | 7         |
| c. Equipements .....   | 10        |
| d. Produits utilisés pour le process .....                                     | 11        |
| <b>III. Effets sur l'environnement .....</b>                                   | <b>11</b> |
| <b>1. Impact sur le paysage.....</b>   | <b>11</b> |
| <b>2. Eau .....</b>  | <b>12</b> |
| a. Consommation d'eau.....   | 12        |
| b. Rejets aqueux.....  | 12        |
| <b>3. Sol .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>4. Air.....</b>   | <b>14</b> |
| <b>5. Bruit et trafic .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>6. Déchets .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>IV. Mesures de prévention des risques.....</b>                              | <b>17</b> |
| <b>1. Organisation interne .....</b>   | <b>17</b> |
| <b>2. Moyens de lutte incendie .....</b>                                       | <b>18</b> |
| <b>3. Comportement au feu du bâtiment .....</b>                                | <b>20</b> |
| <b>4. Désenfumage.....</b>   | <b>21</b> |
| <b>5. Accessibilité.....</b>   | <b>22</b> |
| <b>6. Identification des zones de risque .....</b>                             | <b>22</b> |
| <b>Annexes .....</b>   | <b>22</b> |

## I. Présentation de l'établissement et informations administratives

### 1. Objet du dossier

Conformément aux dispositions du II de l'article R.512-33 Code de l'Environnement, nous portons à votre connaissance l'implantation d'une nouvelle activité sur le site de Renault Flins.

Il s'agit du transfert à l'identique de l'activité du site de Renault situé à Choisy-le-Roi (94 - Val de Marne) suite à la décision de fermeture du site à l'horizon 2022 annoncée par le Groupe Renault le 29 mai 2020.

Acteur majeur de l'économie circulaire au sein du Groupe Renault, l'entité Choisy rénove 9 familles de produits pour la direction après-vente en Europe (moteurs thermiques, boîtes de vitesses, turbocompresseurs, etc.) afin de fournir des pièces de rechange au client dans le cadre de l'échange standard. L'entité Choisy fabrique également des joncs et des ressorts de synchro par déformation de fil d'acier à froid. Elle a également une activité de reconfiguration d'organes mécaniques neufs dans le cadre de la garantie 3 ans véhicule.

L'activité totale emploie 360 personnes (CDI Renault, intérimaires et prestataires) dans différents métiers (fabrication, logistique, maintenance, autres fonctions support...).

Le site de Choisy-le-Roi est régi actuellement par l'arrêté préfectoral n° 2017/4496 du 19/12/2017 et son avenant n° 2019/3190 du 11/10/2019.

Les installations classées pour la protection de l'environnement transférées sont les suivantes :

| Rubrique       | Installations concernée   | Caractéristiques   | Seuil        | Régime |
|----------------|---|--|--------------|--------|
| <b>2563-1</b>  | Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles, La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant supérieure à 7 500 litres.   | Nettoyage-Dégraissage de pièces d'organes mécaniques.<br>16 machines à laver – 39,72 m3 (volume cuverie) (cf. liste en annexe)                                 | 7 500 litres | E      |
| <b>2575</b>    | Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.   | Nettoyage de grandes pièces en aluminium.<br>1 Grenailleuse de puissance installée : 29,06 kW  | 20 kW        | D      |
| <b>2565-4</b>  | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.<br>4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 litres. | Nettoyage de petites pièces.<br>2 vibrateurs circulaires d'un volume de cuve de 620 litres (200 + 420)   | 200 litres   | DC     |
| <b>2561</b>    | Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliage.   | Traitement thermique des joncs et des ressorts de synchros<br>1 four de revenu HERAEUS TUH 75/100-500 (ressorts)<br>1 four de revenu VOTSCH NTU 75/100 (joncs) | Sans         | DC     |
| <b>2910-A2</b> | Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW  | 2 chaudières vapeur d'une puissance chacune de 0,740 MW soit 1,48 MW   | 1MW          | DC     |

La modification associée à cette nouvelle installation n'entraîne pas de modification du classement administratif de l'établissement qui reste soumis à autorisation. L'établissement est régi par l'arrêté du 2 Février 2009.

## **2. Situation administrative**

L'usine de Flins est enregistrée comme site à régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle est soumise à l'arrêté préfectoral 09-009/DDD du 2 Février 2009 et aux arrêtés complémentaires suivants

:

- Arrêté préfectoral complémentaire n°2013114-0003 du 24 Avril 2013
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2014157-0003 du 06 Juin 2014
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2016-38823 du 28 Juin 2016

## **3. Situation administrative**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Exploitant</b>               | Usine Renault Pierre Lefauchaux                          |
| <b>Adresse</b>                  | Boulevard Pierre Lefauchaux<br>78410 Aubergenville Cedex |
| <b>N° SIRET</b>                 | 41020620500024   |
| <b>Code APE</b>                 | 2910Z  |
| <b>Signataire de la demande</b> | Jean-Philippe BILLAI                                     |
| <b>Fonction</b>                 | Directeur du site  |
| <b>Téléphone</b>                | 01 76 82 62 00   |
| <b>Mail</b>                     | jean-philippe.billai@renault.com                         |
| <b>Contact environnement</b>    | Elodie MALKA   |
| <b>Fonction</b>                 | Responsable environnement                                |
| <b>Téléphone</b>                | 01 76 82 52 02   |
| <b>Mail</b>                     | elodie.malka@renault.com                                 |

## II. Description de l'établissement et des installations classées

### 1. Situation de l'établissement

Le site de Renault SNC de Flins est implanté sur les communes d'Aubergenville et de Flins (78).

Il est bordé :

- Au sud par la voie ferrée puis l'autoroute A13 ;
- Au nord par la Seine ;
- A l'ouest par le boulevard Pierre Lefauchaux.

Construite en 1952, l'usine Renault de Flins s'étend sur 237 hectares dont 63 hectares de bâtis. Les principales activités du site sont la production de véhicules automobiles (Zoe et Nissan Micra) et de pièces destinées à d'autres sites de fabrication ou à l'après-vente. L'activité s'organise actuellement sur deux équipes.

Les principales activités de fabrication sont :

- L'emboutissage et l'injection plastique ;
- La tôlerie ;
- Le traitement de surface et la cataphorèse ;
- La peinture ;
- Le montage ;
- Et enfin l'expédition via le centre livreur.

### 2. Description de l'installation classée

#### a. Présentation du projet

Le projet consiste à implanter, au bâtiment S, un atelier de rénovation d'organes mécaniques (superficie = 40 000 m<sup>2</sup>). Cet atelier accueillera tout le processus industriel de rénovation. Une partie du bâtiment P (superficie = 20 000 m<sup>2</sup>) quant à elle accueillera le stockage des organes à rénover « stock Vieille Matière (VM) » - environ 14 000 moteurs et 8 000 boîtes de vitesses préalablement vidangées, et le magasin PHF (Pièces Hors Fabrication) sur 400 m<sup>2</sup> incluant les stocks de pièces de rechanges et de produits chimiques pour le process.

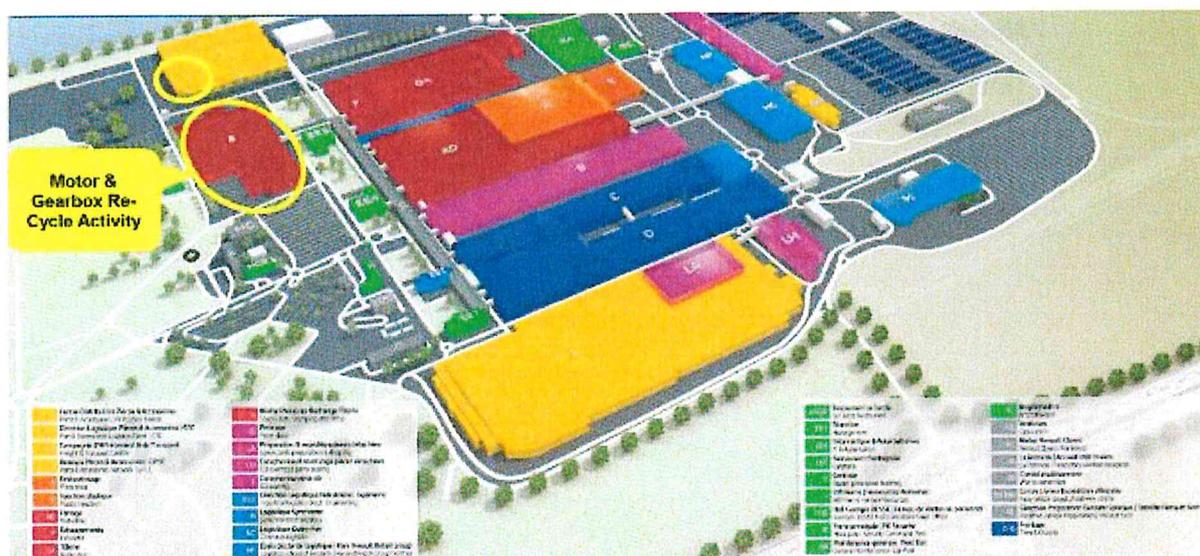
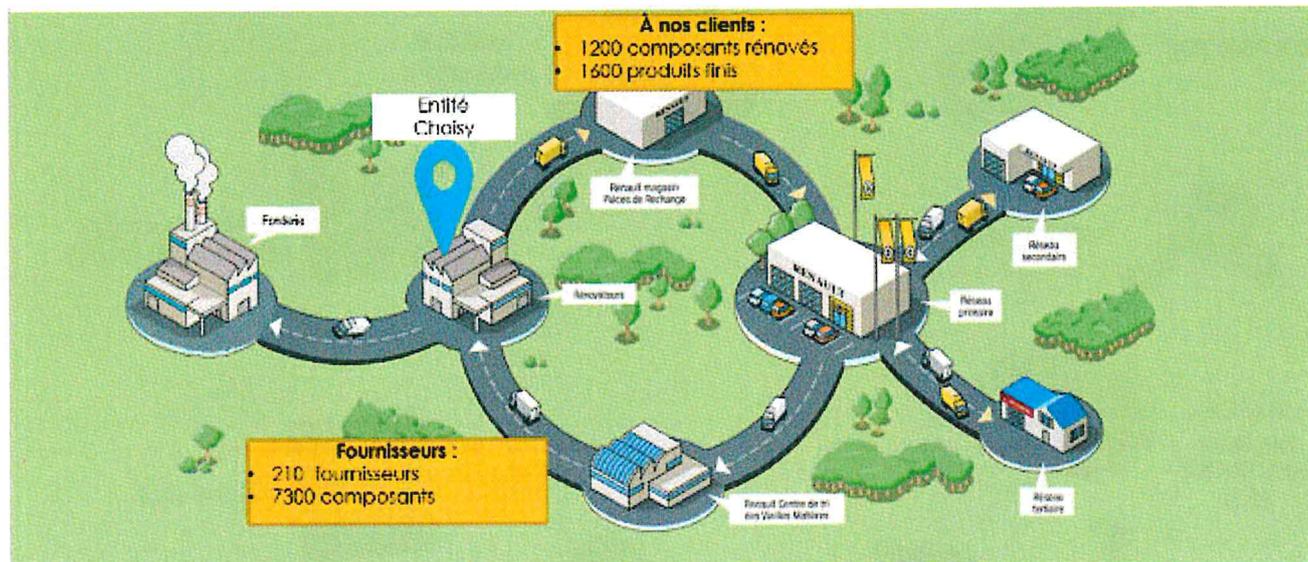


Figure 1 : Localisation du futur atelier

## b. Description de l'activité

Dans le processus, les organes incidentés remontent des différents réseaux de concessionnaires. Ils arrivent au centre de tri VM de Renault Flins qui les transfère au sein de l'entité Choisy sur place où s'opère alors le processus de rénovation. A l'issue, les organes rénovés sont stockés puis dispatchés à nouveau vers les différents réseaux de concessionnaires selon les besoins clients exprimés. Les rebuts de fabrication et les surplus de stocks VM sont envoyés en fonderies externes et internes pour recyclage.



L'activité Echange Standard issue du modèle économie circulaire de l'entité Choisy, constitue ainsi une offre compétitive pour le client final avec un niveau de qualité équivalent au neuf à un coût réduit de 40 % à l'achat.

L'impact d'un tel procédé de rénovation est bénéfique sur l'environnement : 92 % de la matière ainsi réutilisée redonne vie à un nouvel organe. Le reste est soit recyclé soit valorisé. La production d'un organe mécanique permet aussi d'économiser 85 % d'énergie et 96 % d'eau par rapport à un équivalent en neuf.

L'entité Choisy reçoit en 2014 le 1<sup>er</sup> trophée de l'économie circulaire délivré par l'institut national de l'économie circulaire. Son management de l'environnement est certifié ISO 14001 depuis l'année 2000.

Descriptif général du processus industriel de rénovation :



## 1 – Livraison VM

Les organes incidentés ou défectueux proviennent essentiellement des concessions qui les dirigent vers le centre de tri Vieille Matières de Renault Flins. Sont triées alors les familles d'organes que va rénover l'entité Choisy sur place et qui vont lui être livrés. Les produits concernés sont les suivants :



A leur arrivée, ils sont enregistrés puis stockés au bâtiment P. Les moteurs et boîtes de vitesses arrivent préalablement vidangés. Pour les moteurs qui pourraient arriver non vidangés ils seraient alors vidangés dans une zone dédiée et résinée du secteur Pré-Démontage (situé au bât. P).

Avant stockage, les moteurs sont pré-démontés et triés. Les étapes suivantes décrivent uniquement le processus de rénovation des moteurs et les boîtes de vitesses. Pour les autres familles d'organes la logique de rénovation est similaire mais varie en fonction des spécificités produit.

## 2 – Démontage :

En fonction des demandes clients exprimées, un programme de fabrication est établi. Les organes sont engagés sur une ligne de démontage sur laquelle sont réalisées des opérations de vidange et de démontage. Ces organes passent ensuite dans une première machine à laver (ML1) pour un pré-lavage suivi d'un démontage complet.

## 3 – Lavage – Traitement de surface :

Les pièces poursuivent ensuite dans une autre machine à laver (ML2) pour un lavage complémentaire. Les pièces en acier et fonte poursuivent leur traitement dans la machine à laver Hafroy (lavage à ultrasons). Les pièces en aluminium et en plastiques passent elles dans les machines à laver MAFAC.

#### 4 – Tri – Identification :

Les pièces lavées et propres sont ensuite expertisées visuellement, triées et identifiées.

#### 5 – Rénovation :

Certaines pièces vont subir des traitements complémentaires pour leur redonner l'aspect du neuf :

- Du grenailage pour les carters aluminium des boîtes de vitesses.
- Du brossage (par robots) pour les carters fonte des moteurs thermiques.

#### 6 – Assemblage :

Les organes sont ensuite réassemblés en intégrant des pièces neuves lorsque leur équivalent en rénové n'existe pas ou n'est pas disponible, mais également pour certaines pièces d'usure et pour les garnitures, joints et vis. Un indicateur de performance environnementale dit « part-pièces » mesure le taux d'incorporation de pièces rénovées et de pièces neuves dans un organe.

#### 7 – Essais :

L'intégralité des organes assemblés sont ensuite testés pour vérifier leur bon fonctionnement.

#### 8 – Livraison :

Les organes sont conditionnés, stockés et livrés conformément aux besoins clients.

### **Plan d'implantation des activités industrielles dans le bâtiment S et dans le bâtiment P**

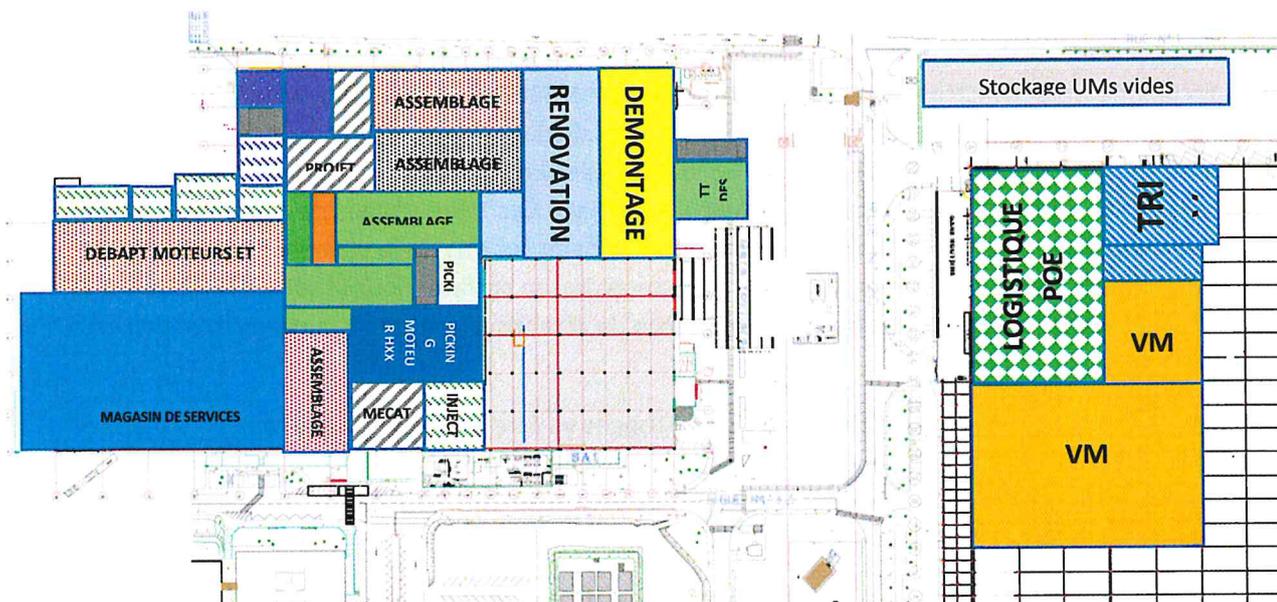


Figure 2 : Organisation de l'atelier Activité Echange Standard

### c. Equipements

Le bâtiment S est alimenté en eau potable et industrielle. Il est également connecté au réseau de chauffage et d'électricité. L'éclairage des ateliers est en LED. Le chauffage du bâtiment sera assuré par des aérothermes connectés au réseau de chauffage du site plus un make up gaz.

L'évacuation des eaux est de type séparatif avec un réseau pluvial et un réseau « eaux vannes ». Le traitement des effluents est détaillé dans le paragraphe III. 2. b. Rejets aqueux.

Il est prévu l'installation de 5 bancs d'essai à vides pour les moteurs thermiques - alimentés en huile, gasoil, essence et liquide de refroidissement (eau glycolée), de 16 machines à laver chauffées électriquement, d'une grenailleuse, de 2 fours électriques de revenu et de 2 bols vibrants.

Un banc d'essai d'une puissance maximale inférieure à 150 kW est prévu pour les tests d'endurance des moteurs thermiques essence et gasoil dans le cadre des validations produit en condition réelle. L'alimentation en huile neuve se fait directement par fut de 200 litres stockés à côté du local du banc. L'ensemble moteur + banc est refroidi via un groupe de refroidissement (eau glycolée) en circuit fermé d'une puissance de 60 kW.

Deux cuves carburant en double peau avec détection de fuites seront présentes : essence (10 m<sup>3</sup>) et gasoil (10 m<sup>3</sup>), implantées dans des containers adaptés à ce type de stockage (protection incendie, ...). Ces cuves seront réapprovisionnées périodiquement. Le système de distribution carburant est situé à proximité des cuves. L'essence est complètement consommée lors de l'essai moteur. Pour le gasoil, il y aura un circuit de retour dans la cuve gasoil.

Un local technique lié au fonctionnement des bancs d'essai sera construit. Il contiendra une cuve pour l'alimentation en huile de 10 m<sup>3</sup> et une autre cuve pour l'alimentation en liquide de refroidissement de 6 m<sup>3</sup>. Ces 2 cuves seront à enveloppe double peau avec détection de fuite et alarme. Ces 2 cuves seront reliées en circuit fermé aux installations de filtration dédiées. Le sol du local sera protégé par une résine en surface. Sous le sol la protection sera assurée par un film polyane. Le local technique fait aussi office de rétention (muret + caniveaux avec puisards et alarme).

Une zone de dépotage en vrac carburants et huile sera créée. L'aire sera équipée d'une rétention et d'un système de prévention des pollutions par vanne d'isolement. La protection du sol sera renforcée par une géomembrane en profondeur. Cette aire de dépotage sera isolée du réseau pluvial lors des opérations de dépotage et sera reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

Un 2<sup>nd</sup> local technique sera construit dédié au traitement des effluents industriels (eaux de rinçages et vidanges des machines laver, eaux de nettoyage des sols, etc.) par décantation puis évapoconcentration (avec les cuves associées pour le distillat et le concentrat). Le local contient également la centrale de filtration des bains de machines à laver ML1 et ML2, ainsi que la cuve de stockage des bains usagés de la machine à laver Hafroy et la cuve de stockage de l'huile issue de la filtration des bains de ML, de la vidange moteurs et de la décantation des effluents. Le sol du local sera protégé par une résine en surface. Sous le sol la protection sera assurée par un film polyane. Le local technique fait aussi office de rétention (muret + caniveaux avec puisards et alarme).

Une aire de pompages extérieure de ces effluents (et huile) usagés va être construite. Cette aire sera équipée d'une rétention et d'un système de prévention des pollutions par vanne d'isolement. La protection du sol sera renforcée par une géomembrane en profondeur. Cette aire de pompage sera isolée du réseau pluvial lors des opérations de pompage et sera reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

L'entrée d'air dans les bâtiments est assurée par les Centrales de Traitement d'Air (CTA) déjà existantes.

Une déchetterie spécifique à l'activité, d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup>, est prévue d'être installée. Elle sera couverte pour abriter les déchets métalliques issus principalement des secteurs Démontage et Tri-Rénovation.

Une partie non couverte accueillera :

- les bennes des déchets non dangereux (carton, déchets en mélange, plastiques, papier, bois),
- une zone de stockage palettes bois
- une benne étanche fermée dédiée aux déchets dangereux en vrac non corrosifs (chiffons souillés).

Deux chaudières d'une puissance totale de 1,4 MW (700kW chacune) seront installées. Ces chaudières produiront de la vapeur afin d'alimenter les Machines à laver pour maintenir les bains à température. La plage de fonctionnement est de 5h du matin à 17h les jours de production.

Cette installation aura une consommation estimée de 450 MWh PCS à l'année.

Pour référence la consommation de gaz en 2020 pour le site de Flins est de 237 480 MWh PCS.

L'installation représentera 0,2% d'augmentation de la consommation de gaz naturel.

#### d. Produits utilisés pour le process

Les principaux produits utilisés sont :

| Famille de produits        | Tonnage annuel (t) |
|----------------------------|--------------------|
| Lessiviels                 | 15                 |
| Gazole                     | 14                 |
| Essence                    | 13                 |
| Liquide de refroidissement | 8                  |
| Huile                      | 6                  |
| Mastic                     | 1                  |
| Aérosols                   | 1                  |

Les produits conditionnés en fûts, bidons et GRV seront stockés au bâtiment P dans le respect des règles de stockage & compatibilité.

L'ensemble des produits qui sont utilisés respectent la procédure d'autorisation d'emploi des produits chimiques Renault. Avant toute entrée de produits sur le site, la FDS sera communiquée par le fabricant et sa composition complète sera transmise aux experts métiers rattachés au département HSE du groupe Renault. Une fois le produit validé, une autorisation d'emploi sera établie par le technicien produits chimiques du site. La FDS et l'autorisation d'emploi sont disponibles à tout moment dans la base de données CHEMIS.

### III. Effets sur l'environnement

#### 1. Impact sur le paysage

L'installation sera implantée dans les bâtiments S et P. Ces derniers sont situés à 33 mètres des limites de propriétés du site, à plus de 62 mètres des habitations les plus proches et 216 m du premier bâtiment recevant du public.

L'installation est implantée dans l'usine, elle ne génère aucune pollution visuelle.

## 2. Eau

### a. Consommation d'eau

Le premier poste de consommation d'eau sera le lavage des pièces issues du secteur Démontage dans les machines à laver ML1, ML2 et Hafroy. Cependant, cette eau des machines à laver provient du distillat issu du traitement par évapoconcentration des effluents industriels des installations de lavage de l'atelier. Il s'agit donc d'une eau retraitée et réemployée. Les appoints nécessaires pour compenser les pertes par évaporation et emportement sont issus également du distillat. Les condensats issus de ces machines à laver sont récupérés par séparateurs de gouttelettes et/ou échangeur.

Les autres installations de lavage seront alimentées en eau industrielle mais pour de faibles volumes à comparer. Cette consommation est estimée à 1,245 m<sup>3</sup> par jour soit 249 m<sup>3</sup> à l'année.

A titre de comparaison, la consommation annuelle d'eau industrielle du site pour l'année 2020 s'élevait à 493 800 m<sup>3</sup>. Cette nouvelle activité entraînerait une augmentation de la consommation d'eau de 0,05 %.

### b. Rejets aqueux

Les effluents industriels issus des installations de lavage font l'objet d'un recyclage (cf. description page 10 – Local technique de traitement des effluents industriels). Ils sont d'abord collectés dans 3 cuves de 30 m<sup>3</sup> (dont une vide en cas de besoin exceptionnel) pour un premier traitement par décantation, puis par déshuilage. Les effluents industriels prétraités sont ensuite traités par évapoconcentration et restitués à 97% en distillat réemployés dans les 3 principales installations de lavage (ML1, ML2, Hafroy). Les 3 % restants constituent du déchet liquide sous forme de concentrat, collecté puis pompé et envoyé en filière de traitement agréée. Nous sommes donc en dispositif zéro rejet industriel.

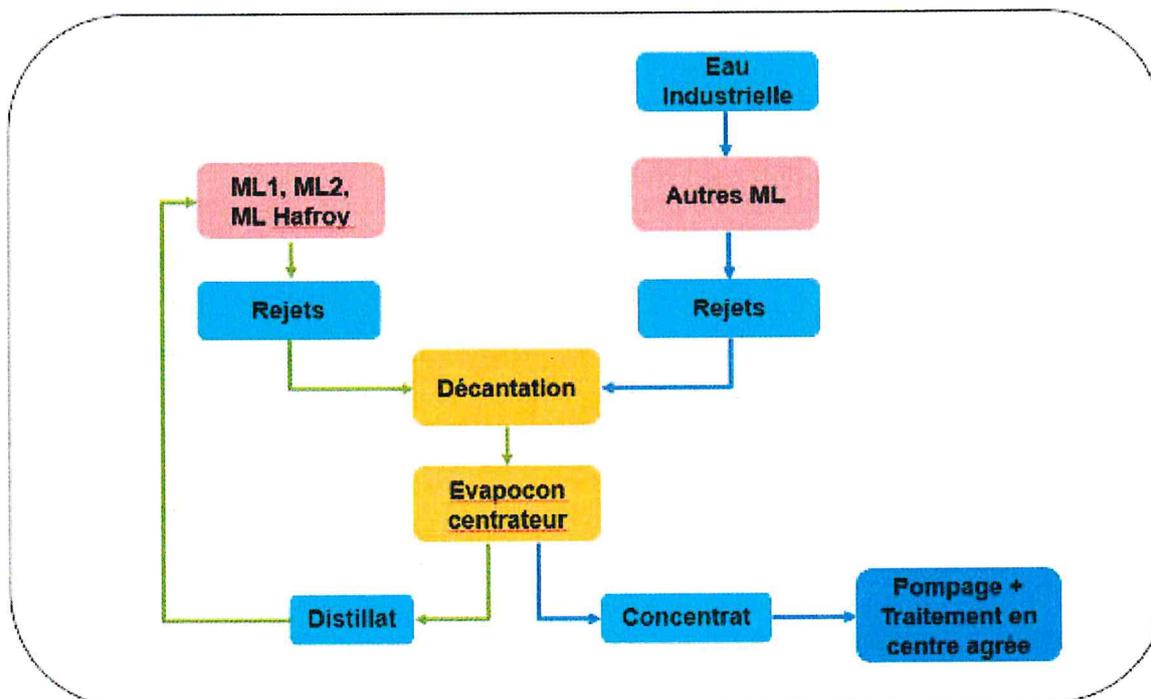


Figure 3 : Schéma de principe du zéro rejet industriel dans les eaux vannes

L'huile usagée collectée est pompée puis envoyée en centre de traitement agréé.

Les sanitaires seront connectés au réseau d'eaux vannes. Ces effluents feront l'objet d'un traitement en station biologique avant rejet au milieu naturel. Ils seront prélevés et analysés conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site.

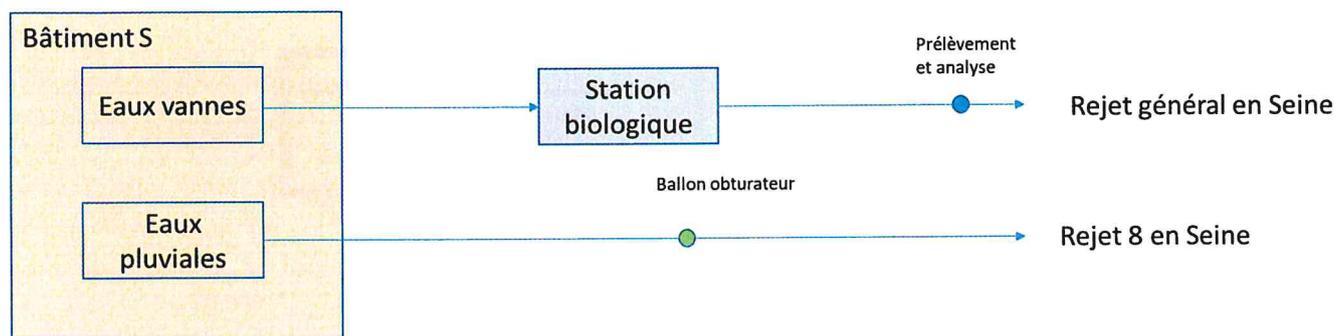


Figure 4 : Schéma de principe des rejets aqueux

Les eaux pluviales seront quant à elles collectées et envoyées directement dans le milieu naturel (Seine). Ce réseau est obturable en cas de nécessité.

#### Rejet des eaux d'extinction :

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées à l'intérieur du bâtiment S dans une zone en sous-sol (2 300 m<sup>3</sup>) rendue étanche. Ces eaux seront ensuite pompées et traitées par une société agréée.

### **3. Sol**

Le projet ne nécessite pas d'imperméabiliser de nouvelles surfaces hormis celles évoquées précédemment des 2 locaux techniques (nouvelles constructions) et la zone en sous-sol du bâtiment S.

Le sol du bâtiment S qui abrite les installations classées sera résiné afin de prévenir tout risque d'infiltration en cas d'égouttures. Le lavage des sols et les vidanges des machines à laver se feront via des puisards à double peau métallique (14 puisards en tout). Une pompe renvoie ces effluents des puisards vers le local technique de traitement des effluents.

Des canalisations en aérien sont prévues pour l'alimentation en huile et eau des bancs d'essai, pour les retours puisard, pour les échanges de bains entre la centrale de filtration et ML1/ML2, pour les vidanges des machines à laver vers le local technique de traitement des effluents, et pour l'alimentation en eau industrielle des machines à laver.

L'alimentation en carburant des bancs, le retour refroidissement et les égouttures des bancs, l'alimentation en distillat et le retour de rinçage de ML Hafroy, se feront en caniveaux enterrés à paroi métallique.

Le sol du bâtiment P sera protégé par une peinture époxy afin de prévenir tout risque d'infiltration en cas d'égouttures au niveau du stock d'organes mécaniques récupérés (parc « Vieille Matières - VM).

Les produits chimiques neufs seront placés sur des rétentions compatibles avec leur nature et capacitaires conformément aux consignes Renault et à la réglementation. Ils seront stockés au bâtiment P

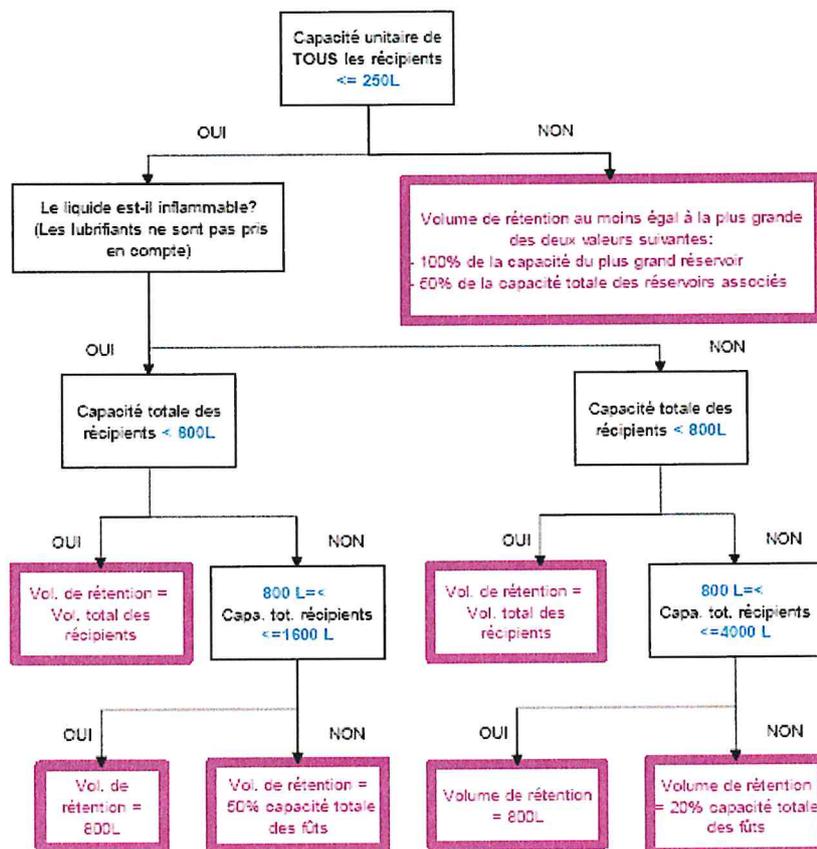


Figure 5 : Règle de calcul de volume des rétentions

Sur l'ensemble des bâtiments et des locaux, des kits de produits absorbants sont mis en place à proximité des installations de stockage de produits chimiques et des zones à risque de déversement ou écoulement.

#### 4. Air

Le banc d'essai en charge génère des rejets atmosphériques limités lié à une utilisation peu fréquente. Les valeurs en CO, NOx, SO2 et poussières sont en deçà des valeurs guide préconisées (cf. ci-après copie des résultats rapport de mesure septembre 2020 par la société APAVE Parisienne s.a.s.).

## 2.1 BANC D'ENDURANCE MOTEUR

### 2.1.1 Conditions de fonctionnement

|   |
|---|
| Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant |
| Moteur Gasoil R9  |

### 2.1.2 Résultats

| Désignation   | Unité             | COFRAC | Essai 1   | Essai 2   | Essai 3   | Moyenne   | Mane de site |                     | VLE <sup>(1)</sup>  |                     |
|---|-------------------|--------|---|-----------|-----------|-----------|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|   |                   |        |   |           |           |           | Oui/Non      | Valeur              | c/NC <sup>(2)</sup> | Valeur              |
| Date des mesures  | -                 | -      | 10 sept 20  |           |           | -         | -            | -                   | -                   | -                   |
| Température fumées  | °C                | N      | 100,0   | 100,0     | 100,0     | 100       | -            | -                   | -                   | -                   |
| Teneur en oxygène (sur gaz sec)   | %                 | O      | 18,65   | 18,79     | 19,41     | 18,9      | -            | -                   | -                   | -                   |
| Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)   | %                 | N      | 1,68  | 1,43      | 0,97      | 1,4       | -            | -                   | -                   | -                   |
| Humidité volumique  | %                 | O      | 0,7   | 0,7       | 0,7       | 0,7       | -            | -                   | -                   | -                   |
| Vitesse débitante (dans la section de mesure)   | m/s               | O      | 4,8   | 4,8       | 4,8       | 4,8       | -            | -                   | -                   | -                   |
| Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub> | m <sup>3</sup> /h | O      | 5 029 028   | 5 029 215 | 5 029 754 | 5 029 340 | -            | -                   | -                   | -                   |
| Composés  |                   |        | Concentration sur gaz sec et sans correction d'oxygène et flux massique |           |           |           | Valeur       | c/NC <sup>(2)</sup> | Valeur              | c/NC <sup>(2)</sup> |
| Monoxyde de carbone (CO)  | mg/m <sup>3</sup> | O      | 181   | 93        | 96        | 123       | -            | -                   | 250                 | C                   |
|   | Kg/h              | O      | 909   | 460       | 484       | 611       | -            | -                   | -                   | -                   |
| Oxydes d'azote (NOx en eq NO <sub>2</sub> )   | mg/m <sup>3</sup> | O      | 179   | 177       | 108       | 155       | -            | -                   | 500                 | C                   |
|   | Kg/h              | O      | 900   | 890       | 541       | 777       | -            | -                   | -                   | -                   |
| Poussières totales  | mg/m <sup>3</sup> | O      | 16,9  | -         | -         | 16,9      | 0,15         | C                   | 50                  | C                   |
|   | Kg/h              | O      | 85  | -         | -         | 85        | -            | -                   | -                   | -                   |
| Oxydes de Soufre (SO <sub>x</sub> )   | mg/m <sup>3</sup> | O      | 0,6   | -         | -         | 0,6       | 0,22         | C                   | 300                 | C                   |
|   | Kg/h              | O      | 1,1   | -         | -         | 1,1       | -            | -                   | -                   | -                   |

(1) VLE : Valeur Limitée d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

Les émissions liées aux essais quotidiens des bancs d'essai à vide sont non significatives pour l'environnement. Un dispositif de filtration des fumées d'échappement et du bruit sera mis en place (pot d'échappement avec filtres et silencieux changé périodiquement).

L'ensemble des émissions liées au ban d'essais représente 43,9 Teq CO<sub>2</sub> en 2020. L'usine de Flins a émis 43 280 Teq CO<sub>2</sub> en 2020. Les émissions des bancs d'essais représenteront une augmentation des rejets atmosphériques de 0,1%.

Les principales machines à laver (ML1, ML2, Hafroy) génèrent essentiellement de la vapeur d'eau chaude en sortie de cheminées. Un séparateur de gouttelettes permet une récupération du lessiviel par condensation avant rejet dans l'air.

Enfin, la grenailleuse génère des poussières dont la grande majorité est captée par un filtre humide avant rejet dans l'atmosphère. Les valeurs mesurées en poussières rejetées sont largement en deçà des valeurs limite fixées (cf. ci-après copie des résultats rapport de mesure septembre 2020 par la société APAVE Parisienne s.a.s.).

## 2.2 GRENAILLEUSE

### 2.2.1 Conditions de fonctionnement

| Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant |  |
|---|--|
| Nettoyage des pièces  |  |

### 2.2.2 Résultats

| Désignation   | Unité                     | COFRAC | Essai 1  | Essai 2 | Essai 3 | Moyenne      | Blanc de site |                     | VLE <sup>(1)</sup> |                     |
|---|---------------------------|--------|--|---------|---------|--------------|---------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|   |                           |        |  |         |         |              | Valeur        | C/NC <sup>(2)</sup> | Valeur             | C/NC <sup>(2)</sup> |
| Date des mesures  | -                         | -      | 10-sept-20   |         |         | -            | -             | -                   | -                  | -                   |
| Température fumées  | °C                        | N      | 27,0   | -       | -       | 27           | -             | -                   | -                  | -                   |
| Teneur en oxygène (sur gaz sec)   | %                         | N      | 20,90  | -       | -       | 20,9         | -             | -                   | -                  | -                   |
| Humidité volumique  | %                         | O      | 0,4  | -       | -       | 0,4          | -             | -                   | -                  | -                   |
| Vitesse débitante (dans la section de mesure)                             | m/s                       | O      | 14,8   | -       | -       | 14,8         | -             | -                   | -                  | -                   |
| Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O2 ou de CO2 | m <sup>3</sup> /h         | O      | 3 221  | -       | -       | 3 220        | -             | -                   | -                  | -                   |
| Composés  |                           |        | Concentration sur gaz humide et sans correction d'oxygène et flux massique |         |         |              | Valeur        | C/NC <sup>(2)</sup> | Valeur             | C/NC <sup>(2)</sup> |
| Poussières totales  | mg/m <sup>3</sup><br>kg/h | O      | 5,94<br>0,02   | -<br>-  | -<br>-  | 5,94<br>0,02 | 0,132<br>-    | C<br>-              | 150<br>-           | C<br>-              |

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

## 5. Bruit et trafic

L'installation est implantée en bordure de l'usine et ne génère aucun impact sonore en dehors des limites de propriétés. Les mesures de bruit réalisées de jour et de nuit le confirment.

L'approvisionnement quotidien de pièces, les expéditions de produits finis ainsi que l'évacuation des déchets génèreront une hausse de trafic de l'ordre de 14 camions par jour. Cela correspond à 2 950 camions par an dont 450 liés à l'activité transport de déchets.

Pour référence, l'activité actuelle de l'usine génère un trafic moyen de 400 véhicules par jour.

## 6. Déchets

La gestion des déchets est confiée à des prestataires qui en assurent le collectage et l'élimination de l'ensemble du site. Ils assurent également la traçabilité des expéditions et la conformité des filières d'élimination.

Les déchets générés par l'activité sont principalement :

| Type | Désignation   | CED      | Quantité annuelle (t) |
|------|---------------|----------|-----------------------|
| DND  | Aluminium     | 12 01 03 | 1 800                 |
| DND  | Ferraille     | 16 01 17 | 890                   |
| DND  | Acier / Fonte | 12 01 01 | 595                   |

|     |                                 |  |     |                          |
|-----|---------------------------------|--|-----|--------------------------|
| DND | Bois                            | 20 01 38   | 152 | <b>Tous les<br/>2ans</b> |
| DD  | Concentrat d'évapoconcentrateur | 11 01 09*  | 85  |                          |
| DND | Déchets en mélange              | 20 03 01   | 75  |                          |
| DND | Carton                          | 15 01 01   | 57  |                          |
| DD  | Boues huileuses de filtration   | 12 01 14*  | 38  |                          |
| DND | Plastique véhicule              | 15 01 02   | 28  |                          |
| DD  | Huiles                          | 13 02 06*  | 25  |                          |
| DD  | Matières et chiffons souillés   | 15 02 02*  | 24  |                          |
| DD  | Boues des séparateurs           | 13 05 02*  | 23  |                          |
| DND | Palette                         | 15 01 03   | 21  |                          |
| DD  | Produits chimiques              | 16 05 06* / 06 02 05* / 06 02 04* / 06 01 02* / 06 01 06* / 16 05 09 | 16  |                          |
| DD  | DEEE                            | 16 02 13*  | 6   |                          |
| DND | Graisse alimentaire             | 19 08 09   | 2   |                          |
| DD  | Peinture                        | 08 01 11*  | 1   |                          |
| DD  | Filtre à huile                  | 16 01 07*  | 1   |                          |

Tableau 1 : Principaux déchets (quantités 2020)

Les déchets seront situés au niveau de la déchetterie spécifique à l'exception des produits chimiques usagés qui seront stockés dans les règles dans la zone des boxes de l'usine avant expédition groupé vers les filières autorisées.

Le tri sera réalisé à la source.

Conformément à la politique du Groupe Renault, le traitement des déchets se fera en priorité par valorisation matière, puis si celle-ci n'est pas possible, par valorisation énergétique. Aucun déchet issu du process industriel n'est prévu en enfouissement.

Dans le cadre plus global du projet RE-FACTORY Flins, les synergies possibles avec les autres activités du site seront également étudiées.

A titre d'information, les déchets sur l'année 2020 par catégorie du site de Choisy-le-Roi étaient :

- Total des DND non métalliques : 335 tonnes
- Total des DND métalliques : 3 285 tonnes
- Total des DD : 181 tonnes

## IV. Mesures de prévention des risques

### 1. Organisation interne

La sécurité est organisée par le service APS (Accueil Prévention Sécurité) de l'usine de Flins.

Le service APS est composé de 4 équipes de 6 agents de prévention et protection (ou A2P). Parmi ces agents, certains sont des pompiers volontaires ou ex-pompiers volontaires en centre de secours. Tous les A2P sont formés et recyclés régulièrement à :

- Lutte contre le feu ;
- Sauvetage ;

- Port de l'ARI ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Interventions produits chimiques ;
- Secours à personnes.

Plus de 50% des agents sont également formés sur le cycle technique incendie délivré par le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP). Ils assurent les fonctions de sécurité et de sûreté.

Le service APS gère également les inspections internes de sécurité, les permis de feu, le contrôle des moyens de secours et de détection (extincteurs, R.I.A., vannes enterrées, sprinkler), la formation du personnel (formation EPI sur zone dédiée, formation chargé d'évacuation), et la prévention pour les nouveaux projets. Les A2P effectuent des manœuvres programmées.

Le savoir-faire et la compétence de ces équipiers sont assurées au travers de la réalisation d'exercices chaque trimestre (plusieurs sessions de formation par mois). L'usine dispose d'un POI identifiant divers scénarii et plans d'urgence. La gestion des alarmes est assurée 24h/24h au PC Sécurité situé au bâtiment H. Après vérification de la pertinence des alarmes, le PC Sécurité a pour mission d'appeler les secours internes et externes à l'usine. L'alerte aux pompiers de la ville est réalisée par deux lignes téléphoniques rouges testées tous les jours.

Des formations et des recyclages sont effectuées par les Agents de Prévention et de Protections.

Dans le cadre de ce projet, le POI du site de Flins sera mis à jour.

## 2. Moyens de lutte incendie

Le service APS dispose d'un fourgon pompe tonne léger (doté d'une pompe 60 m<sup>3</sup>/h à 10 bars), d'un générateur hydraulique TURBEX (haut foisonnement 200 m<sup>3</sup>/min à 10 bars), d'une lance canon et de matériels divers (ARI, lances, queue de carpe, explosimètre, tenues d'intervention et risque chimique...). Ce matériel est vérifié régulièrement.

**Accueil-Prévention-Sécurité**  
**Moyens de lutte contre les sinistres**

- **Moyens fixes**
  - Incendie
    - 1 réseau (15 km de collecteurs et 81 vannes) de 3 bars à 7 bars
    - 130 poteaux d'incendie
    - 520 Robinets Incendie Armés
    - 2300 extincteurs
  - Sprinkler (6,30 000 m<sup>2</sup>)
    - 1 réseau (40 km de collecteur et 102 vannes) à 10 bars
    - 2 sources de 1000 m<sup>3</sup>
- **Moyens mobiles**
  - 2 véhicules d'intervention de lutte contre le feu
  - 2 véhicules de secours aux victimes
  - 4000 extincteurs
- **Alarme**
  - 72000 points de détection
  - 113 tableaux de détection
  - 200 bornes phonique

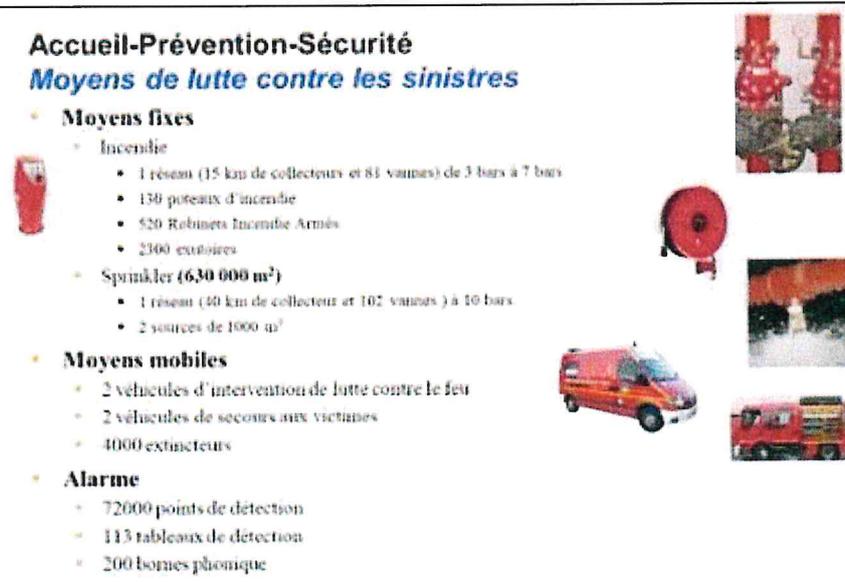


Figure 6 : Illustration des moyens d'intervention sur site

10 poteaux incendie sont implantés à proximité immédiate du bâtiment S

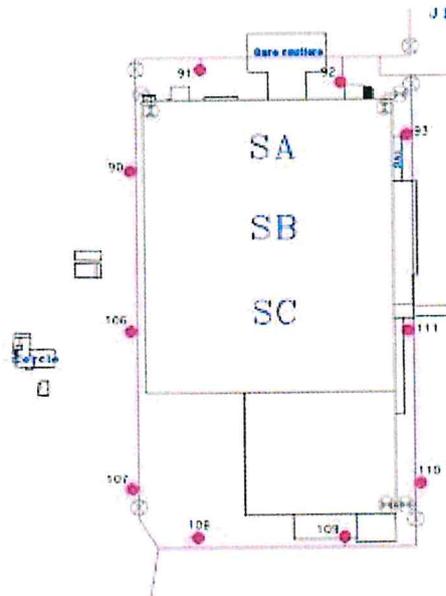


Figure 6 : Implantation des poteaux incendie

Le bâtiment S dispose de 44 RIA répartis sur l'ensemble de sa surface, implantés selon le plan ci-après.

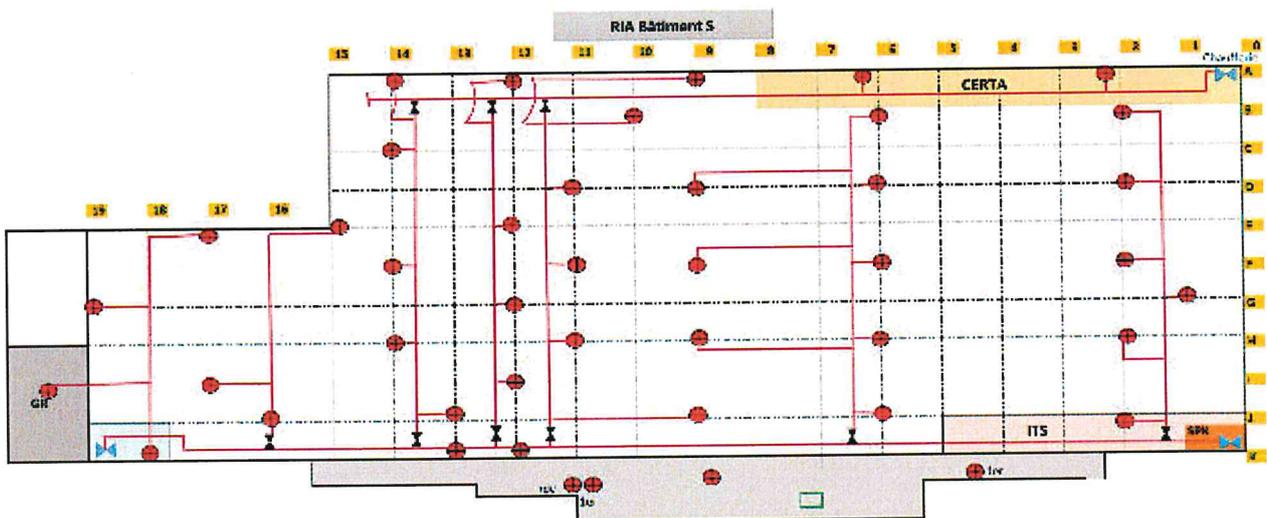


Figure 7 : Implantation des RIA

L'intégralité des bâtiment S et P sera sprinklé.

Les locaux techniques seront équipés de détection incendie avec alarme.

Les bancs d'essai seront équipés de détecteurs de flammes et gaz. Un dispositif d'extinction par CO2 par déclenchement automatique et manuel est prévu en cas de départ de feu au niveau des bancs. Le local de traitement des effluents est pourvu de détection incendie avec alarme.

Le local du banc de charge sera sprinklé.

Des extincteurs mobiles seront mis en place dans le bâtiment en fonction des risques identifiés par zone.

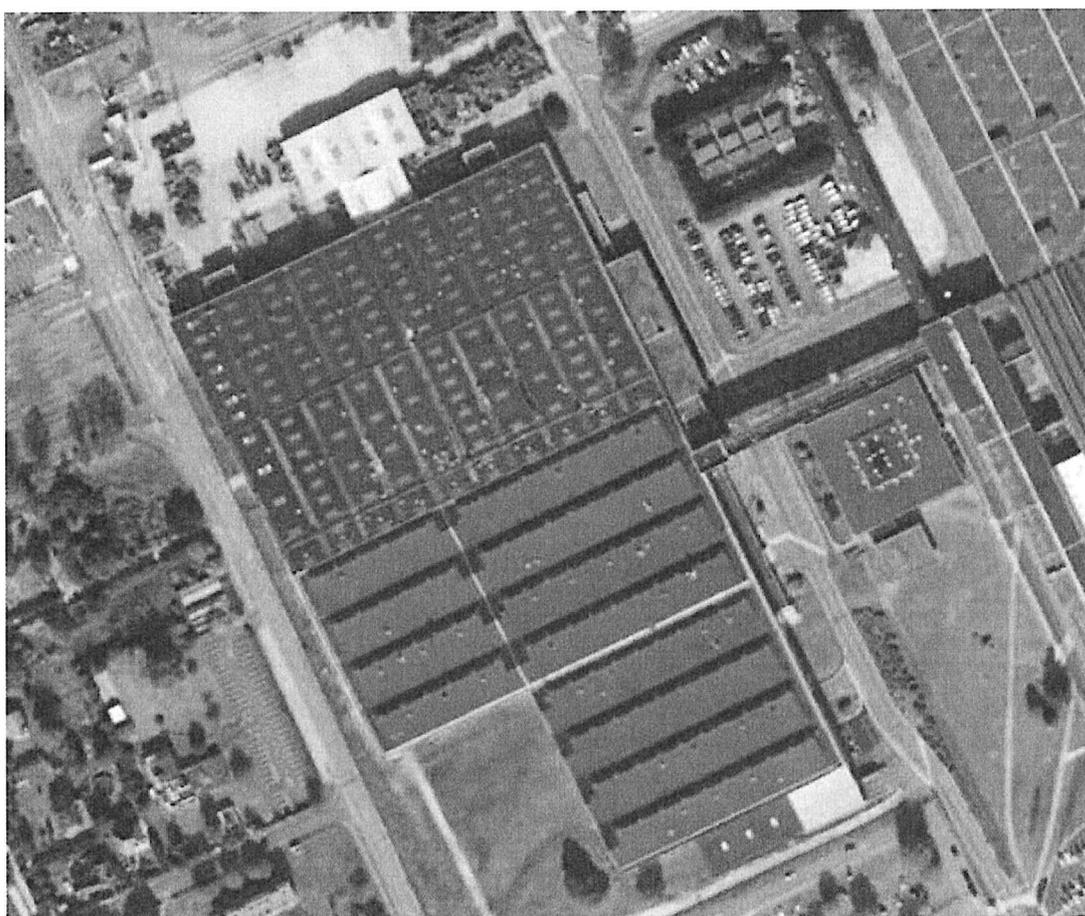
### **3. Comportement au feu du bâtiment**

Le bâtiment S est constitué d'une structure métallique dans sa partie sud et en structure béton dans sa partie nord ; les murs ont un sous-bassement en parpaing réhaussé d'un bardage métallique isolé avec de la laine minérale. La couverture est réalisée en bac acier avec isolation bitumineuse sur la partie nord et en shed sur la partie sud, avec verrières dans les 2 parties.

Le bâtiment P est constitué d'une structure métallique. La couverture est réalisée en bac acier avec isolation bitumineuse avec verrières.

Les caractéristiques des matériaux permettent de répondre favorablement aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2563.

Par ailleurs, aucun autre bâtiment ou installation ne se situe à moins de 10 m de l'atelier.



*Figure 9 : Vue aérienne du bâtiment S*



Figure 10 : Vue aérienne du bâtiment P

#### 4. Désenfumage

La surface à désenfumer sur le bâtiment S est de 33 000 m<sup>2</sup> portant le taux de désenfumage à 2 %.

La commande d'ouverture du désenfumage est localisée au rez de chaussée dans le bâtiment.

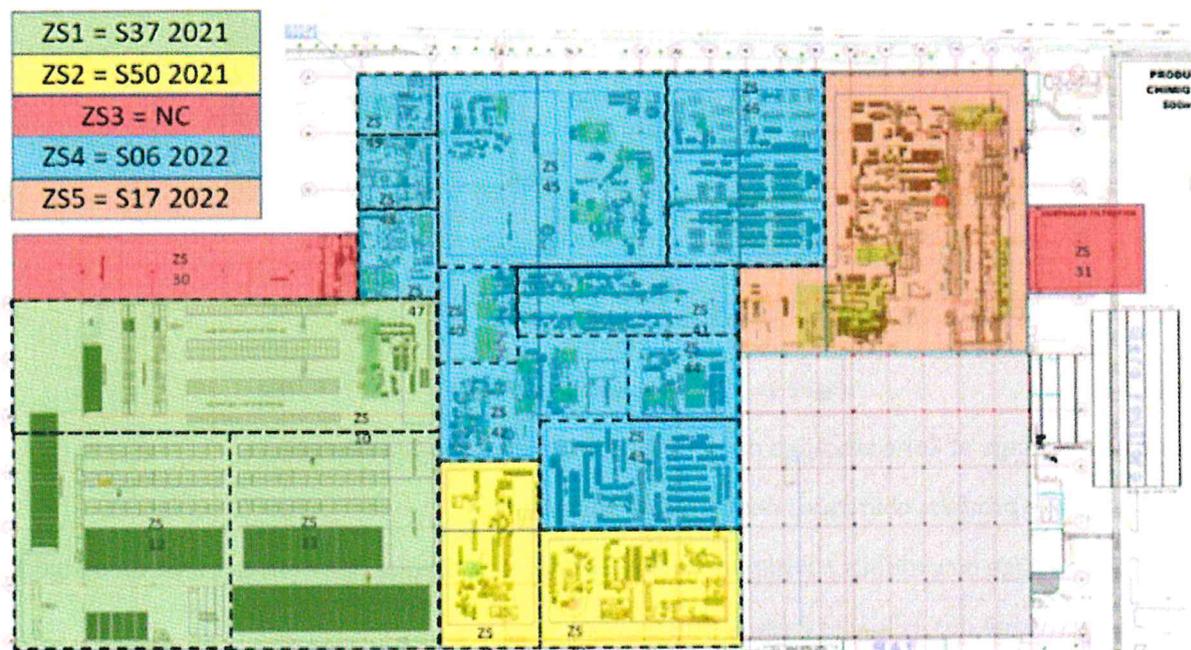


Figure 10 : Plan des zones de désenfumage

## 5. Accessibilité

L'activité Echange Standard sera accessible via les voies de circulations internes au site (voir photographies aériennes figures 9 et 10).

## 6. Identification des zones de risque

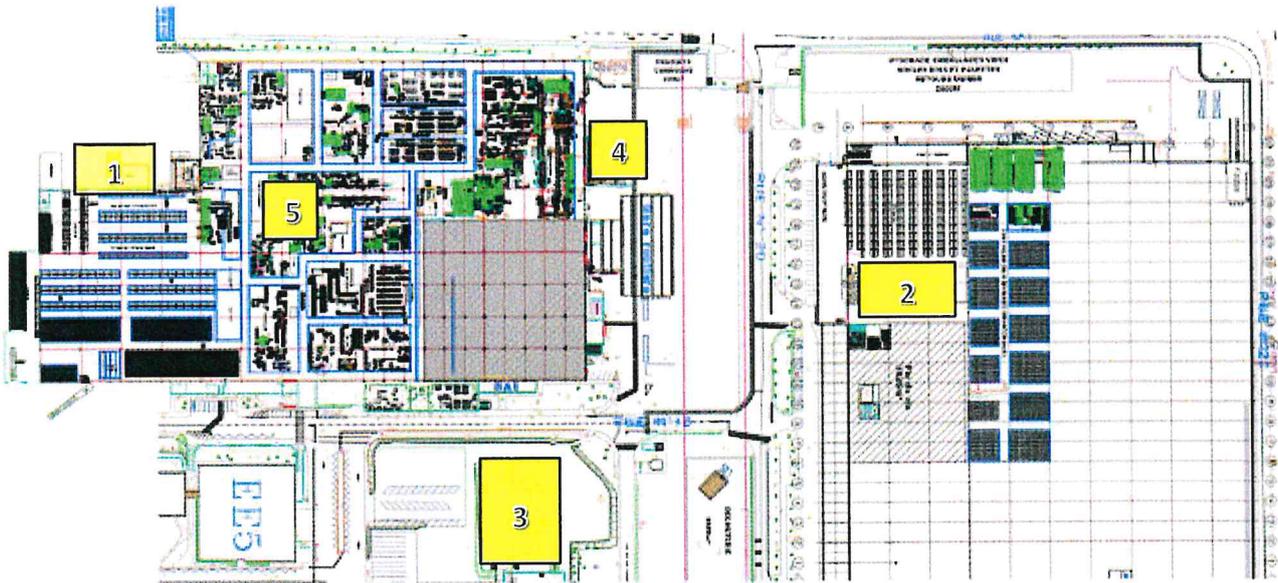


Figure 11 : Plan de localisation des risques

- 1** Zone de dépotage et Zone stockage carburants et huile (résiné sous alarme)
- 2** Zone stockage produits chimiques neufs (résiné sous alarme)
- 3** Zone de stockage de produits chimiques usagés (résine dans chaque box et tri par type de danger)
- 4** Zone de pompage des effluents (résiné sous alarme)
- 5** Zone des bancs d'essais moteurs (résiné sous alarme)

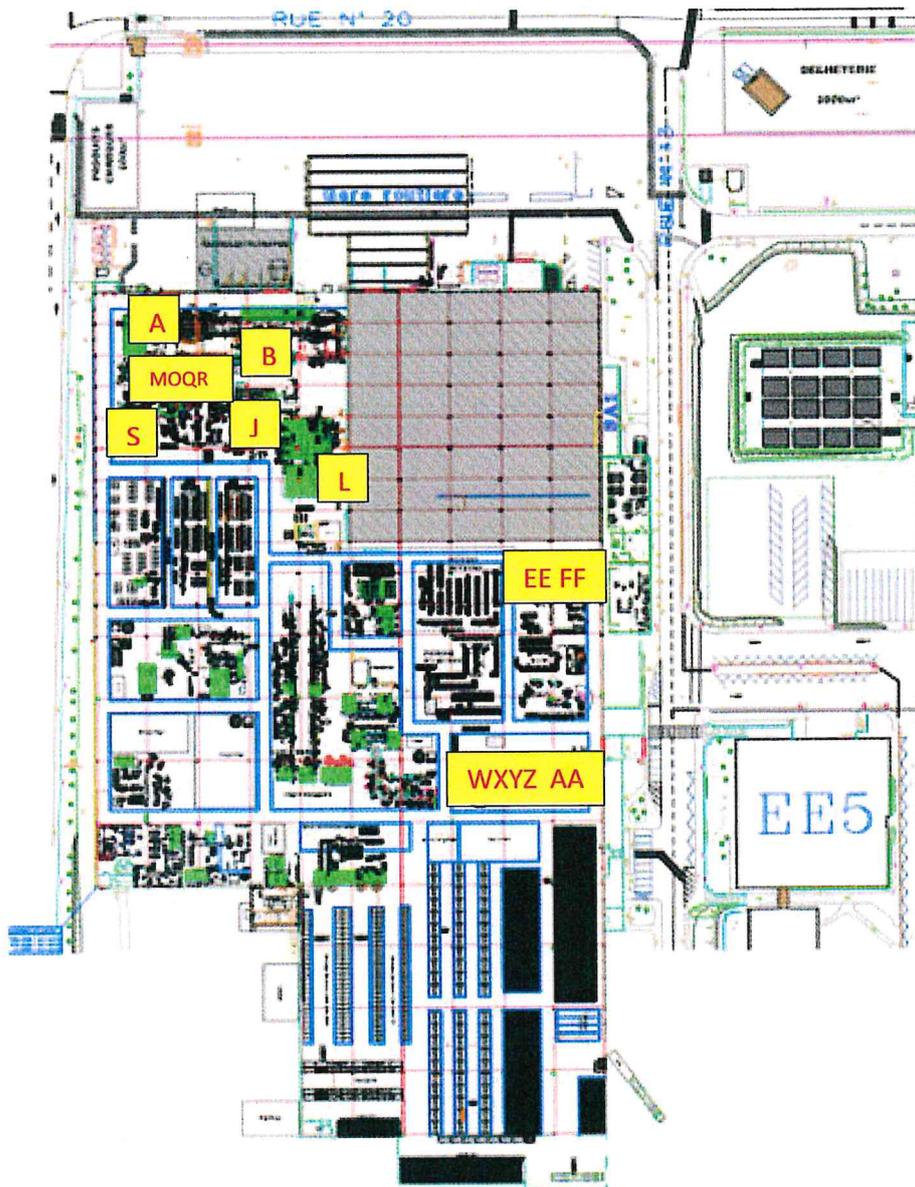
# Annexes

## 1 – Liste des moyens de lavage

| N° | LIGNE          | DESIGNATION          | VOLUME | Produit               | REPERE |
|----|----------------|----------------------|--------|-----------------------|--------|
| 1  | DEMONTAGE      | ML1                  | 8,000  | Maxclean              | A      |
| 2  | DEMONTAGE      | ML2                  | 12,000 | Maxclean              | B      |
| 3  | RENOVATION     | ML HAFROY            | 10,000 | Aluclean              | J      |
| 4  | RENOVATION     | ML ICOM              | 1,700  | Policlean             | L      |
| 5  | RENOVATION     | ML MAFAC 1           | 1,320  | Maxclean              | M      |
| 6  | RENOVATION     | ML MAFAC 2           | 1,320  | Maxclean              | O      |
| 7  | RENOVATION     | ML MAFAC 3           | 1,700  | Maxclean              | Q      |
| 8  | RENOVATION     | ML MAFAC 4           | 1,320  | Maxclean              | R      |
| 9  | RENOVATION     | MECANOLAV            | 0,940  | Maxclean              | S      |
| 10 | TURBOS         | ML RENT 800 350L     | 0,350  | Leraclean<br>1364     | W      |
| 11 | TURBOS         | ML AEROSSEC          | 0,100  | Maxclean              | X      |
| 12 | TURBOS         | ML FISA              | 0,150  |                       | Y      |
| 13 | TURBOS         | BOL VIBRANT ROSLER   | 0,050  | Leraclean<br>1364     | Z      |
| 14 | TURBOS         | CENTRIFUGEUSE ROSLER | 0,360  | Leraclean<br>1364     | AA     |
| 15 | Ppes INJECTION | ML MECANOLAV         | 0,100  | Bondérite             | EE     |
| 16 | Ppes INJECTION | DELTASONIC           | 0,31   | Aluclean<br>Polyclean | FF     |

**Total cuverie m3**      39,72

## 2 – Implantation des moyens de lavage dans le bâtiment S

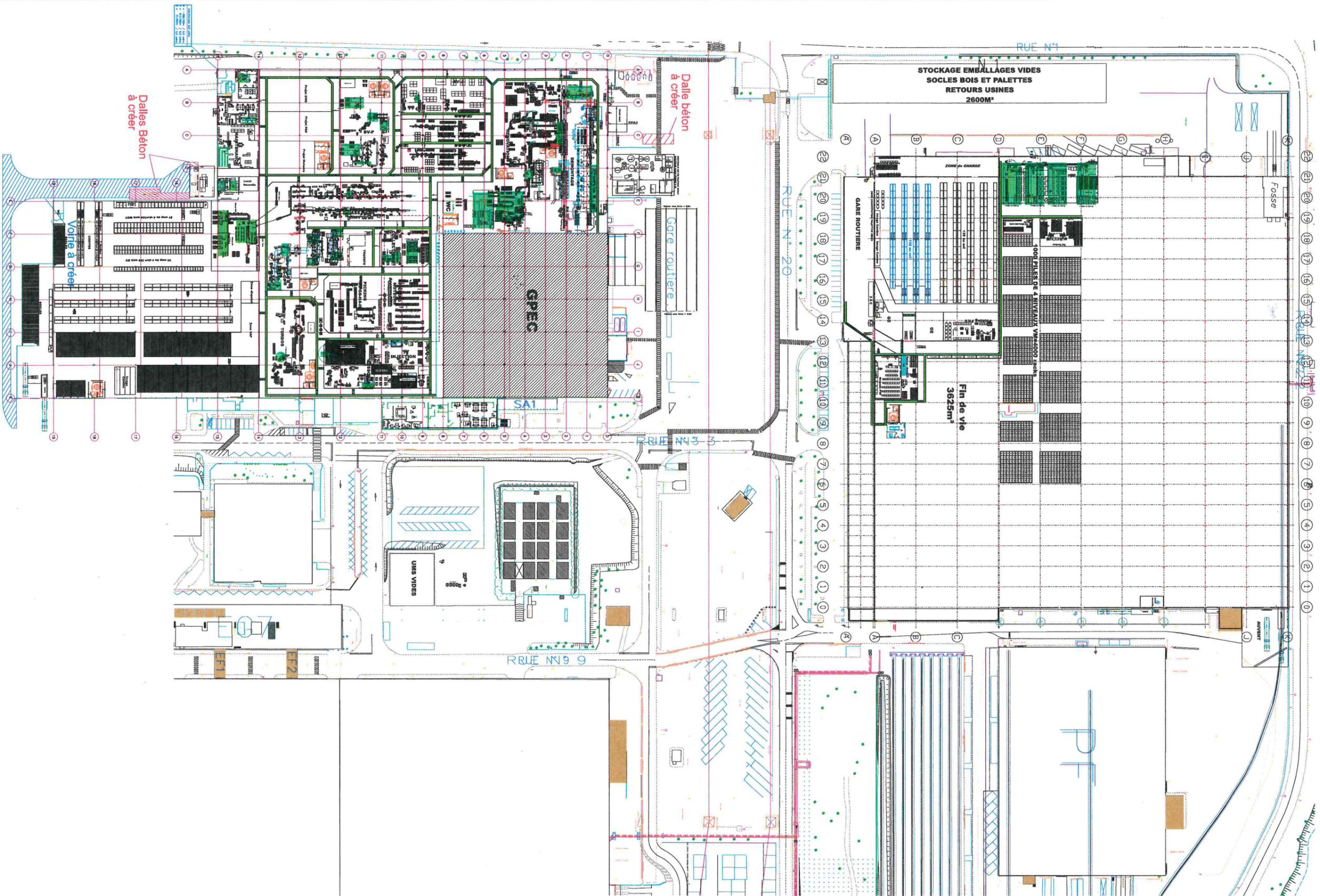


Le sol du bâtiment S qui abrite les installations classées sera résiné afin de prévenir tout risque d'infiltration en cas d'égouttures. Le lavage des sols et les vidanges des machines à laver se feront via des puisards à double peau métallique (14 puisards en tout). Une pompe renvoie ces effluents des puisards vers le local technique de traitement des effluents.

## Conclusion

Avec la prise en compte des différents risques liés aux installations, le projet est modification notable des activités du site mais non substantielle. De mesures de maîtrise des risques sont mise en place afin de prévenir le danger et nuisances potentielles.

# FLINS S+P+GPEC+CHARIOT



| Indice | Rep | MODIFICATION   | NOM     | DATE       | USINE DE CHOISY et FLINS | BATIMENT 1 S et P |
|--------|-----|--|---------|------------|--------------------------|-------------------|
| E      |     | Modification des plans de construction de l'usine de Choisy et Flins | VALERIE | 22 04 2021 |                          |                   |
| D      |     | Modification des plans de construction de l'usine de Choisy et Flins | VALERIE | 19 04 2021 |                          |                   |
| C      |     | Modification des plans de construction de l'usine de Choisy et Flins | VALERIE | 15 04 2021 |                          |                   |
| B      |     | Modification des plans de construction de l'usine de Choisy et Flins | VALERIE | 09 04 2021 |                          |                   |
| A      |     | Modification des plans de construction de l'usine de Choisy et Flins | VALERIE | 29 03 2021 |                          |                   |

|  |  |
|--|--|
| <b>RENALIT</b><br>Service IES<br>Fichier N°: Jm147540<br>Service IES<br>N°: 0228<br>Date: 29 03 2021<br>Echelle: | NOM: TA<br>TEL: 06 13 59 09 22<br>Projet transfert architecte<br>Choisy voie Flins |
|--|--|